

# RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

---

SOCIETE GENERALE SCF

Société Anonyme au capital de 150 000 000 euros  
Siège Social :

17, cours Valmy 92800 Puteaux  
479 755 480 R.C.S Nanterre

## PREAMBULE

**Le présent rapport financier semestriel est établi conformément aux dispositions des articles L.451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers.**

**Ce document est déposé auprès de l’AMF selon les modalités prévues par le Règlement Général.**

**Il est mis à disposition sur le site :**

<https://investors.societegenerale.com/fr/informations-financieres-et-extra-financiere/investisseurs-dette>

**Version Anglaise :**

<https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/debt-investors>

# TABLE DES MATIERES

<b>1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF .....</b>	<b>4</b>
1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF.....	4
1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF.....	4
1.3. Dispositions réglementaires applicables .....	5
<b>2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE .....</b>	<b>6</b>
2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2024 .....	6
2.1.1 Evolution des actifs .....	6
2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège .....	8
2.1.3 Le compte de résultat.....	9
2.2. Evénements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2024 .....	9
2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir .....	9
2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée .....	10
2.4.1 Risque de liquidité .....	10
2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire	15
2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie.....	18
2.4.4 Risques opérationnels.....	21
2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change .....	23
2.5. Gouvernement d'entreprise .....	25
2.5.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 mai 2024.....	25
2.5.2 Conseil d'administration.....	25
2.6. Répartition du capital social.....	25
<b>3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2024.....</b>	<b>26</b>
<b>4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE.....</b>	<b>68</b>
<b>5. LISTE DES OBLIGATIONS FONCIERES EN VIE AU 30 JUIN 2024.....</b>	<b>69</b>
<b>6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES.....</b>	<b>71</b>
<b>7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL .....</b>	<b>72</b>

7.1. Responsable du rapport financier semestriel ..... 72

7.2. Attestation du responsable..... 73

## 1. PRÉSENTATION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF

### 1.1. Historique et présentation de Société Générale SCF

Société Générale SCF (ci-après dénommée « Société Générale SCF » ou la « Société ») a été créée le 2 novembre 2004 sous forme de Société Anonyme à conseil d'administration.

Elle possède un agrément en qualité d'établissement de crédit spécialisé - société de crédit foncier délivré le 20 décembre 2007 par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

La Société est détenue à 99,99% par SOCIETE GENERALE et à 0,01% par SOGEPARTS, elle-même filiale à 100% de SOCIETE GENERALE.

Société Générale SCF a principalement une activité de crédit ; elle ne reçoit pas de dépôts du public et n'effectue aucune mise à disposition ou gestion de moyens de paiement.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec l'ordonnance du 27 juin 2013 qui impose aux établissements de crédit de recevoir des fonds remboursables du public, Société Générale SCF a réalisé le 22 février 2016 une émission d'Obligations Foncières au format « retail » dont les caractéristiques lui permettent d'être assimilée à des fonds remboursables du public.

Conformément à ses statuts, elle a pour objet exclusif de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code Monétaire et Financier (les « Actifs Éligibles »).

Elle a pour activité le refinancement des portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par SOCIETE GENERALE au moyen de l'émission d'Obligations Foncières disposant du meilleur échelon de crédit et admises aux négociations sur tout marché réglementé d'un état membre de l'Union Européenne.

Ainsi, Société Générale SCF consent à SOCIETE GENERALE des prêts garantis par la remise en pleine propriété à titre de garantie de créances originées par SOCIETE GENERALE et constitutives d'expositions sur personnes publiques au sens de l'article L.513-4 du Code monétaire et financier.

Ces prêts sont refinancés par l'émission d'Obligations Foncières (« OF ») qui à ce jour sont notées AAA par Standard & Poor's et Aaa par Moody's.

Son activité s'inscrit donc dans le cadre de la stratégie de refinancement du groupe SOCIETE GENERALE en contribuant à la diversification des sources de refinancement du groupe via l'émission d'obligations sécurisées ainsi qu'à la diminution du coût global de refinancement du groupe grâce au refinancement des actifs éligibles à un coût compétitif.

### 1.2. Fonctionnement de Société Générale SCF

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'Administration dont la gouvernance est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel. La gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 du même code ne pouvant être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat, l'ensemble de sa gestion est donc contractuellement délégué à SOCIETE GENERALE pour les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

### 1.3. Dispositions réglementaires applicables

Société Générale SCF est un établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier. En cette qualité, Société Générale SCF ne peut effectuer que les opérations de banque résultant des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont propres ou de la décision d'agrément qui la concerne.

Conformément à son agrément en tant que société de crédit foncier, Société Générale SCF a pour objet exclusif :

- « de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis aux articles L. 513-3 à L. 513-7 du Code monétaire et financier » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 1°) ;
- « pour le financement de ces catégories de prêts, d'expositions, de titres et valeurs, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L. 412-1 ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège » (Code monétaire et financier, article L. 513-2, I, 2°).

En sa qualité d'établissement de crédit, Société Générale SCF est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), et soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », *Capital Requirements Regulation*).

Société Générale SCF est exemptée du respect sur base individuelle des ratios de capital, conformément aux dispositions de l'article 7 de CRR. Cette exemption implique que la société n'est pas tenue de respecter un niveau minimum de capitaux propres, ni de produire les rapports réglementaires s'y afférent. Toutefois, elle applique à ce jour une politique de non-distribution des dividendes lui permettant de renforcer ses fonds propres.

Son statut de société de crédit foncier implique notamment :

- Un objet social limité à l'acquisition d'actifs répondant à des critères d'éligibilité stricts fixés par la loi,
- L'application de dispositions législatives dérogatoires à la faillite, inhérentes à ce type de structure d'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), parmi lesquelles figurent l'absence d'accélération du passif ainsi que l'existence d'un privilège légal au bénéfice des porteurs d'obligations foncières en application de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

## 2. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

### 2.1. Situation et activité de la société au cours du premier semestre 2024

Au 30 juin 2024, le bilan présente un total de 12 420 millions d'euros. Pour rappel au 31 décembre 2023, le total de bilan était de 13 176 millions d'euros.

L'encours d'Obligations Foncières au 30 juin 2024 est de 11 979 millions d'euros.

Les fonds propres au 30 juin 2024 s'élèvent à 323 millions d'euros.

#### Chiffres clés du bilan

En millions d'euros	30/06/2024	31/12/2023
<b>Total Actif</b>	<b>12 420</b>	<b>13 176</b>
<i>Dont Prêts octroyés à Société Générale</i>	<i>11 981</i>	<i>12 733</i>
<b>Total Emissions / OF</b>	<b>11 979</b>	<b>12 732</b>
<b>Total Fonds Propres</b>	<b>323</b>	<b>311</b>

#### 2.1.1 Evolution des actifs

- **Evolution du cover pool (portefeuille d'actifs éligibles)**

Au 30 juin 2024, le cover pool d'un montant de 16 338 millions d'euros, constitué principalement de prêts aux collectivités locales françaises et étrangères ou garantis par celles-ci, se décomposait comme suit :

<b>Pays et Nature d'exposition (en milliers d'euros)</b>	<b>Prêts Encours au 30/06/2024</b>	<b>Pourcentage du cover pool</b>
<b>France</b>	<b>13 251 472</b>	<b>81,1%</b>
Communes et Groupements de Communes	5 028 175	30,8%
Expositions garanties par une agence de crédit export	2 446 751	15,0%
Départements	2 250 663	13,8%
Régions	1 360 775	8,3%
Universités, syndicats (transports, gestion des eaux...)	984 379	6,0%
Etablissements de Santé	809 627	5,0%
Souverain	142 532	0,9%
Autres	228 569	1,4%
<b>Royaume-Uni</b>	<b>879 774</b>	<b>5,4%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	879 774	5,4%
<b>Corée du Sud</b>	<b>652 107</b>	<b>4,0%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	652 107	4,0%
<b>Institution Supranationale</b>	<b>403 047</b>	<b>2,5%</b>
Expositions garanties par une Institution Supranationale	403 047	2,5%
<b>Qatar</b>	<b>344 142</b>	<b>2,1%</b>
Expositions garanties par un Souverain	344 142	2,1%
<b>Allemagne</b>	<b>292 012</b>	<b>1,8%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	292 012	1,8%
<b>Espagne</b>	<b>223 174</b>	<b>1,4%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	223 174	1,4%
<b>Belgique</b>	<b>167 951</b>	<b>1,0%</b>
Expositions garanties par une région	31 500	0,2%
Expositions garanties par une agence de crédit export	136 451	0,8%
<b>Danemark</b>	<b>78 460</b>	<b>0,5%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	78 460	0,5%
<b>Etats-Unis</b>	<b>30 595</b>	<b>0,2%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	30 595	0,2%
<b>Autriche</b>	<b>12 911</b>	<b>0,1%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	12 911	0,1%
<b>Finlande</b>	<b>2 315</b>	<b>0,0%</b>
Expositions garanties par une agence de crédit export	2 315	0,0%
<b>Total</b>	<b>16 337 959</b>	<b>100%</b>



Parmi les contreparties de type "Autres", se trouvent essentiellement des chambres de commerce et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Au premier semestre 2024, Société Générale SCF a maintenu un cover pool diversifié et a continué sa stratégie de diversification d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, notamment des prêts garantis par des agences de crédit export française ou internationales, des contrats de partenariat contractés par des collectivités territoriales françaises ainsi que des prêts octroyés à des collectivités locales. Ainsi, dans le cadre d'une gestion active du cover pool et afin de satisfaire le taux de surdimensionnement sur les émissions obligataires, de nouvelles créances ont été mobilisées au cours de la période janvier-juin 2024 pour un montant de 392,6 millions d'euros réparties de la manière suivante :

- Créances garanties par une agence publique de crédit-export française ou étrangère pour un montant de 308,1 millions d'euros ;
- Opérations de Crédit Bail contractés par des collectivités territoriales françaises pour un montant de 84,5 millions d'euros ;

Le portefeuille est composé de créances saines au 30 juin 2024. Il convient de noter que toute créance, dont le débiteur fait défaut, est sortie du cover pool de SG SCF. Au cours du premier semestre 2024, aucune créance n'a été démobilisée pour cette raison. Toutefois, neuf créances portant sur des SA d'HLM ont été démobilisées du cover pool en janvier 2024 pour un montant global de 71 millions d'euros compte tenu de l'incertitude de leur éligibilité en l'absence d'analyse juridique spécifique, bien que considérées par la Direction des Risques de Société Générale comme des organismes du secteur public.

### **Evolution des autres actifs**

Tel qu'il est précisé dans l'article L.513-7 du Code monétaire et Financier, d'autres actifs que ceux définis aux articles L.513-2 à L513-6 peuvent être détenus par les sociétés de crédit foncier et être financés par des ressources privilégiées.

Au 30 juin 2024, les actifs sûrs et liquides identifiés et en lien avec l'article sus-cité représentent un total de 331,38 millions d'euros.

Dans la mesure où la couverture des ressources privilégiées est déjà entièrement assurée par les actifs éligibles, ces actifs ne sont soumis à aucune limite réglementaire.

## **2.1.2 Evolution des dettes bénéficiant du privilège**

- **Evolution des Obligations foncières**

L'encours d'Obligations Foncières au 30 juin 2024 s'établit à 11 978,8 millions d'euros, dont 78,8 millions d'euros d'intérêts courus.

Au cours du premier semestre 2024, Société Générale SCF n'a pas réalisé d'émission.

Durant la même période, Société Générale SCF a remboursé à sa date de maturité le 18 mai 2024 l'Obligation Foncière Retained série 54 pour un montant de 750 millions d'euros.

- **Programme d'émissions**

Le Prospectus de Base décrivant le programme d'Euro Medium Term Notes pour l'émission d'Obligations Foncières d'un montant cumulé maximum de 20 milliards d'euros a fait l'objet d'une mise à jour annuelle visée par l'AMF en date du 5 août 2024. A cette occasion, ce document a incorporé les états financiers annuels du 31 décembre 2023.

### **2.1.3 Le compte de résultat**

Les principaux postes du compte de résultat, menant à la formation du produit net bancaire sont les suivants :

- Les intérêts et produits sont composés des intérêts liés aux créances de prêts pour +278,3 millions d'euros ainsi que des autres intérêts provenant des intérêts de la patte fixe des swaps de couverture pour +5,6 millions d'euros ;
- Les intérêts et charges incluent principalement des intérêts liés aux Obligations Foncières pour -257,1 millions d'euros, des autres intérêts provenant de la patte variable des swaps de couverture pour -7,9 millions d'euros.

Le produit net bancaire s'élève à +18,9 millions d'euros au 30 juin 2024, en hausse de 10% par rapport à juin 2023.

Cette hausse est liée principalement à la hausse des taux d'intérêts appliqués au remplacement de capital pour +2,1 millions d'euros (taux positif).

Les frais généraux représentent des charges de structure de -2,7 millions.

Ainsi le bénéfice net après impôt s'élève au 30 juin 2024 à +12,1 millions d'euros.

## **2.2. Evénements importants survenus depuis l'arrêté comptable au 30 juin 2024**

Depuis la clôture de l'exercice au 30 juin 2024, Société Générale SCF n'a procédé à aucune nouvelle émission. Deux Obligations Foncières ont été remboursées à maturité dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Série 51, Obligation Foncière Retained pour un montant de 1 250 millions d'euros en date du 27 juillet 2024 ;
- Série 47, Obligation Foncière Retained pour un montant de 500 millions d'euros le 28 juillet 2024.

## **2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

En termes de stratégie, Société Générale SCF a fait le choix stratégique de se spécialiser dans les émissions souscrites par le Groupe offrant une source de liquidité contingente et un collatéral éligible au refinancement en Banque Centrale et permettant d'optimiser sa gestion ALM en adaptant la fréquence et la taille des émissions à celles du collatéral disponible. Elle peut néanmoins également opter pour le lancement d'émissions publiques ayant des caractéristiques adaptées à ses besoins ALM.

Pour assurer la couverture de ses émissions, Société Générale SCF continue de développer les gisements d'actifs éligibles produits :

- Par la banque de financement et d'investissement de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts garanties par des agences de crédit export française ou internationales finançant des opérations de crédit export et ;
- Par la banque de détail de SOCIETE GENERALE, notamment des créances de prêts à des collectivités locales et territoriales françaises ou garanties par celles-ci.

Il convient de noter que ces évolutions et perspectives ne tiennent pas compte des impacts économiques futurs liés aux risques géopolitiques croissants. En effet, la guerre en Ukraine qui a commencé en février 2022, a déclenché de profondes tensions entre la Russie et les pays occidentaux, impactant le monde entier. La guerre entre Israël et le Hamas, qui a débuté en octobre 2023, pourrait avoir des impacts similaires.

## 2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

### 2.4.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité pour la Société à faire face aux échéances de ses obligations financières, en l'occurrence le paiement en intérêts et principal des Obligations Foncières souscrites par les investisseurs, en raison des décalages temporaires de flux de trésorerie liés à la différence de maturités et de profil d'amortissement entre les créances constituant le cover pool et les Obligations Foncières.

En tant qu'établissement de crédit spécialisé, la Société est soumise à la production d'indicateurs permettant de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque. Des mécanismes d'atténuation de ce risque sont également mis en place afin de réduire ce type de risque pour les porteurs d'Obligations Foncières.

Ainsi, ce risque peut être mesuré par des indicateurs réglementaires en fonction de l'horizon de temps considéré, notamment :

- La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours pour un horizon court terme ;
- Le plan de couverture annuel pour un horizon long terme et
- L'écart de durée de vie moyenne entre actifs (cover pool) et passifs.

Ainsi, sur des périodes courtes à moins de 6 mois, le risque intrinsèque peut donc être estimé à « élevé ». En effet, sur une période de 180 jours, le risque intrinsèque maximal est estimé à 2,05 milliards d'euros, correspondant au montant maximum de tombées d'Obligations Foncières sur cette période.

A plus long terme, le risque intrinsèque est évalué à « faible » sur la base du Plan de Couverture Annuel qui ne présente pas d'impasses de couverture jusqu'à la dernière date de maturité des Obligations Foncières et en complément de l'application le cas échéant de l'extension de la maturité des obligations foncières dans les cas de prorogation de l'échéance prévus à l'article R. 513-8-1 du code monétaire et financier.

Par ailleurs, l'écart de durée de vie moyenne entre le cover-pool et les passifs est systématiquement inférieur à la limite réglementaire des 18 mois.

Deux approches doivent être ainsi considérées : l'approche en vision sociale où les actifs sont représentés par les prêts collatéralisés accordés par SG SCF à Société Générale et l'approche par transparence, en situation post défaut de Société Générale, où les actifs considérés sont les actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, en l'occurrence les expositions sur les personnes publiques.

- **En vision sociale**

La politique de couverture du risque de liquidité de la Société en vision sociale vise à assurer une adéquation entre les ressources et les besoins de liquidité.

Ainsi les opérations courantes de Société Générale SCF sont parfaitement adossées en termes de montant et de maturité, ne générant donc pas de risque structurel de liquidité :

- Les émissions obligataires sont adossées à des prêts consentis à SOCIETE GENERALE ;
- Les ressources de Société Générale SCF sont structurellement supérieures aux emplois et les tombées en principal et intérêt des actifs sont supérieures aux tombées en principal et intérêt des passifs à la différence près des dettes fournisseurs ;
- La trésorerie de Société Générale SCF est strictement positive et évolue en fonction de l'évolution du résultat.

Société Générale SCF n'est donc pas exposée au risque de transformation, la maturité des prêts à l'actif correspondant exactement à celle des Obligations Foncières émises.

#### Dispositif de mesure et surveillance du risque de liquidité :

Société Générale SCF applique les principes et les normes de gestion du risque de liquidité définis par le groupe SOCIETE GENERALE. Elle mesure ce risque à l'aide de « gaps » sur la base de situations « Actif-Passif » à production arrêtée pour reporter les « gaps » de liquidité au groupe SOCIETE GENERALE.

Un jeu de limites, qui a été fixé par le Comité des risques de Société Générale SCF, définit des seuils et limites sur le gap de liquidité statique par palier de 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois, 12 mois, 18 mois, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans et 10 ans. Les seuils et limites s'établissent selon le tableau suivant :

M EUR	TIME BUCKET	EACH*		EUR	
		LIMITE	SEUIL	SEUIL	LIMITE
VALEUR MIN	≤3M	0	0	-4	-5
	4M-9M	0	0	-4	-5
	10M-5Y	0	0	-4	-5
	5Y-10Y	0	0	-4	-5
VALEUR MAX	≤3M	0,02	0,016	336	420
	4M-9M	0,02	0,016	20	25
	10M-5Y	0,02	0,016	20	25
	5Y-10Y	0,02	0,016	20	25

\*Vision par devise

Les gaps de liquidité sont calculés mensuellement et revus par le département du contrôle des risques ALM de SOCIETE GENERALE et sont par ailleurs présentés et revus lors des Comités de risques propres à Société Générale SCF.

Au 30 juin 2024, aucun seuil n'a été dépassé compte tenu de l'adossement en maturité de l'actif et du passif de Société Générale SCF.

Par ailleurs, Société Générale SCF en tant qu'établissement de crédit doit respecter le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) conformément aux dispositions de la Directive 2013/36/UE (CRDIV) et le règlement (UE) n°575/2013 (CRR) applicable aux Etablissements de Crédit.

Ce ratio LCR vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'un établissement de crédit. Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les

marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales. Une exigence minimale de ce ratio est fixée réglementairement à 100%.

Il est à noter qu'en vertu des dispositions de l'article 425 paragraphe 1 du Règlement UE n°575/2013, Société Générale SCF a obtenu de l'ACPR en août 2014 une exemption du plafonnement des entrées de trésorerie à 75% dans le calcul de ce ratio. Cette dérogation permet à Société Générale SCF, structurellement positive en trésorerie, de ne pas constituer de buffer d'actifs de haute qualité pour respecter le ratio minimum de 100%.

Ce ratio est produit mensuellement et fait apparaître un excédent de liquidité en raison de l'adossement parfait en termes de montant et de maturité entre les passifs et les actifs ainsi que l'absence de plafonnement sur les entrées de trésorerie. Ainsi il n'est pas nécessaire pour Société Générale SCF de détenir de stocks d'actifs liquides pour maintenir son ratio LCR au-delà de 100%.

Il convient de noter également que les établissements de crédit doivent respecter l'exigence de NSFR incluse dans le texte CRR2 publié en mai 2019 et applicable depuis le 30 juin 2021. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR), calculé trimestriellement, est un ratio de transformation et compare à un horizon d'un an les besoins de financement aux ressources stables, visant à encadrer les positions des établissements de crédit. Depuis le 30 juin 2021, Société Générale SCF respecte bien le ratio exigé de 100%.

- **En vision par transparence**

Le risque de liquidité est également apprécié par transparence, c'est-à-dire en prenant en considération le portefeuille de prêts sur des expositions publiques apporté en pleine propriété à titre de garantie, et notamment à travers les différents états réglementaires mentionnés à l'article 10 du règlement CRBF n°99-10 du 9 juillet 1999 et décrits ci-dessous.

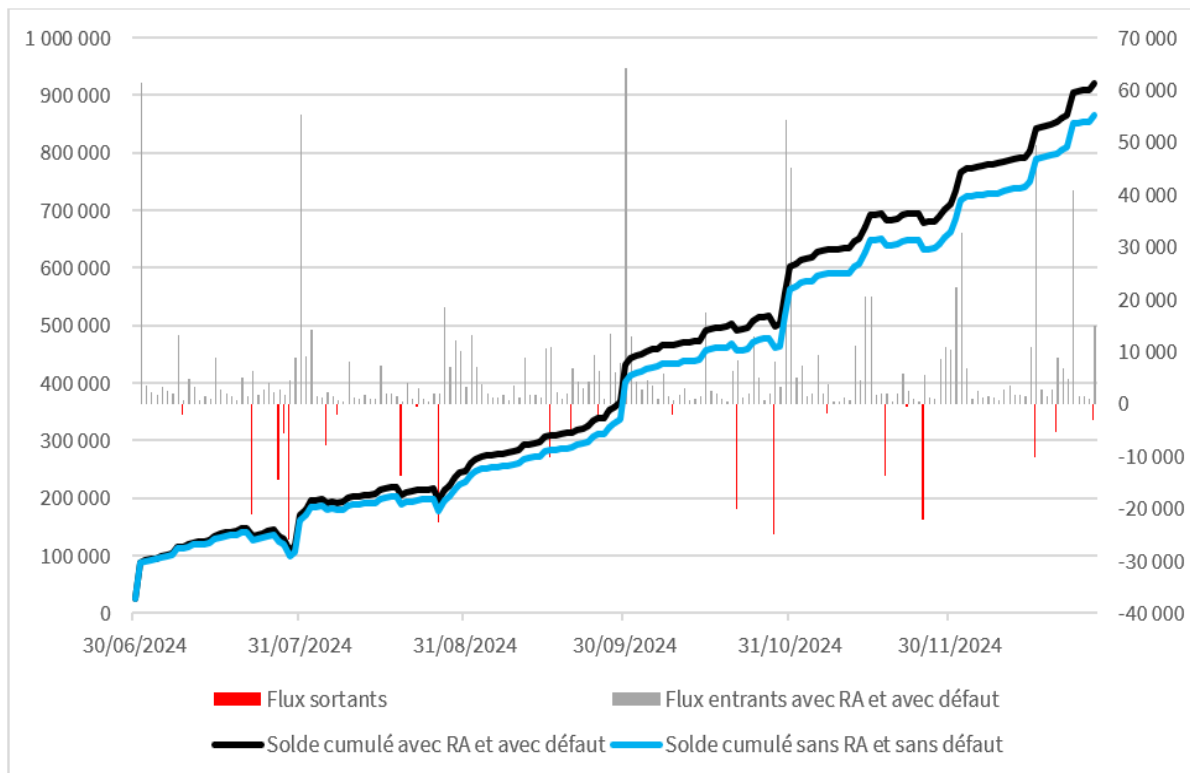
**La couverture des besoins de trésorerie sur une période de 180 jours :**

Le besoin de liquidité est évalué entre les flux des Obligations Foncières et les flux des actifs remis en pleine propriété à titre de garantie sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R 513-7 du Code monétaire et financier.

Ainsi, la liquidité à 180 jours de Société Générale SCF est évaluée par transparence, trimestriellement, comme suit :

- Les flux positifs de trésorerie évalués par transparence correspondent aux flux liés aux encaissements en principal et intérêt des échéances des prêts mobilisés reçus en garantie ;
- Les sorties de trésorerie correspondent aux flux nets après application des instruments financiers de couverture liés aux décaissements de principal et intérêt des échéances des Obligations Foncières émises ;
- Une compensation de flux est ensuite effectuée, permettant de déterminer un solde pour la journée. Une position de liquidité est calculée tous les jours en additionnant le solde de la journée avec le solde des périodes précédentes. Le solde de trésorerie initial est déclaré au jour « zéro ». Il correspond aux soldes des comptes et des dépôts à vue disponibles.

Conformément aux dispositions de l'Annexe 5 à l'instruction n° 2022-I-03, les calculs s'appuient sur le taux de remboursements anticipés déclaré dans le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article 13 du règlement CRBF n° 99-10 arrêté au 30 juin 2024. Il s'agit du taux annualisé de remboursements anticipés observés sur le dernier trimestre que l'on retrouve dans le rapport sur la qualité des actifs. Celui-ci s'établit 0,74% au 30 juin 2024.



Sur la période de 180 jours à partir du 30 Juin 2024, la position de liquidité minimale sur 180 jours est positive. Elle s'élève à 87,68 millions d'euros et correspond au solde du 1er jour du semestre.

Par ailleurs, Société Générale SCF est dotée de sources additionnelles de liquidités qui permettent de couvrir la position de liquidité minimale si celle-ci s'avérait être négative et qui consistent principalement en des expositions à court terme sur des établissements de crédit répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier.

Au premier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 305,00 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE.

Au dernier jour, les expositions et dépôts répondant aux conditions de l'article R 513-6 du Code monétaire et financier représentent un total de 309,94 millions d'euros, correspondant au montant des dépôts à terme dans les livres de SOCIETE GENERALE et des intérêts perçus au titre de ces dépôts.

Il convient de noter que les émissions d'Obligations Foncières en format « soft bullet », qui prévoient une possibilité d'extension de la maturité d'un an, constituent également un mécanisme de protection contre le risque de liquidité pour les investisseurs. Pour les émissions émises avant le 8 juillet 2022, la prorogation est activée dans le cas de non-paiement de l'émission à sa date de maturité initiale. Les conditions d'extension de maturité des obligations foncières émises à partir du 8 juillet 2022 sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (article R.513-8-1 du Code monétaire et financier) et précisées dans la documentation contractuelle de l'émetteur.

Au 30 juin 2024, l'encours d'Obligations Foncières en format « soft bullet » s'élève à 11,30 milliards d'euros, soit 95% des encours d'Obligations Foncières en vie.

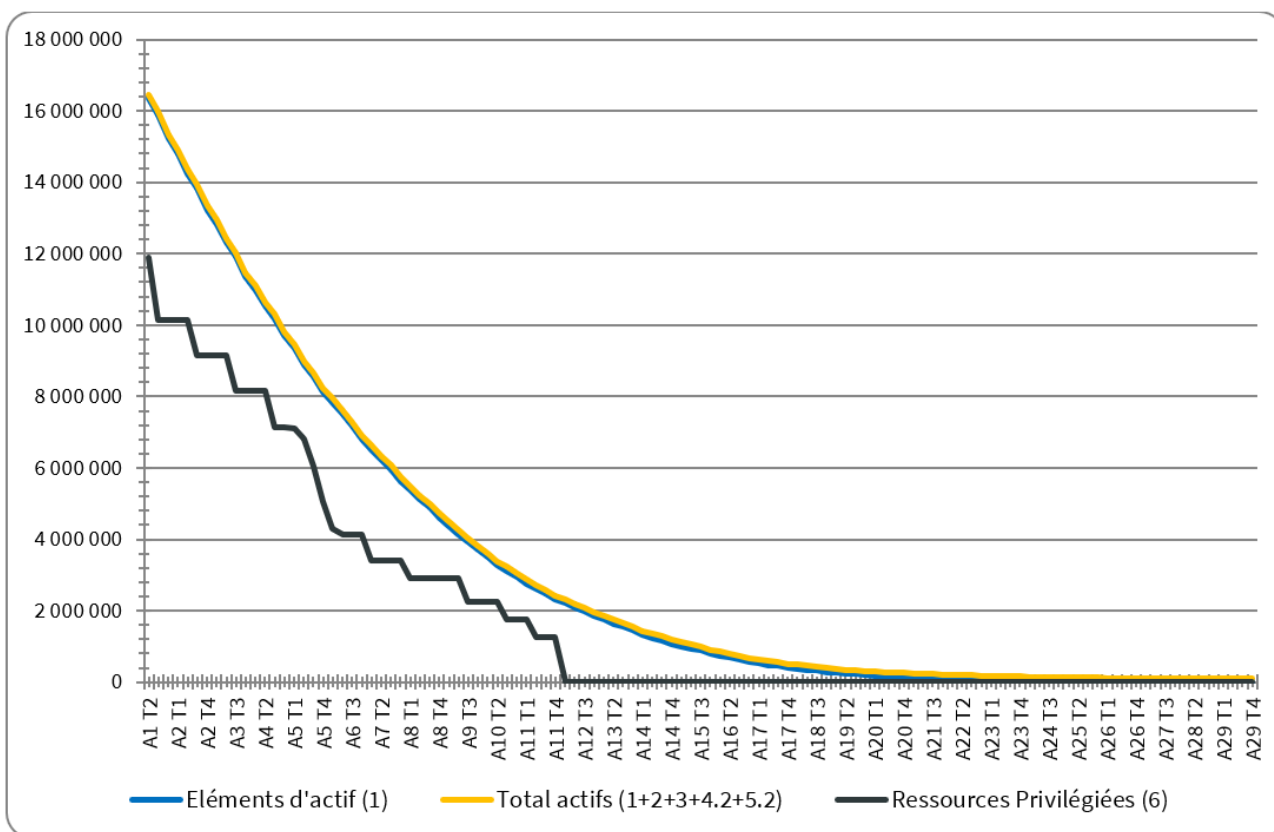
Dans ce cadre, le remboursement en principal des deux Obligations Foncières Retained, « soft bullet » suivantes n'ont pas été pris en compte dans les sorties de trésorerie sur 180 jours à compter du 30 juin 2024 :

- La série 51 (FR0014004R98) d'un montant de 1 250 millions d'euros arrivant à échéance le 27 juillet 2024 ;
- La série 47 (FR0013526399) d'un montant de 500 millions d'euros arrivant à échéance le 28 juillet 2024.

Le plan de couverture annuel :

En outre, conformément aux dispositions réglementaires relatives au plan de couverture prévisionnel, la Société doit s'assurer que toute impasse de couverture des Obligations Foncières par des actifs transférés doit être couverte par des actifs éligibles disponibles et/ou par des hypothèses conservatrices de nouvelle production.

Au 30 juin 2024, sur la base d'un taux moyen de remboursement anticipé de 1,16%, correspondant au taux moyen historique observé depuis 2008, aucune impasse de couverture n'est observée et ce sans recours à la nouvelle production.



Ecart de durée de vie moyenne entre actifs et passifs :

Tel que défini dans le règlement CRBF n°99-10, les sociétés de crédit foncier doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs du cover pool n'excédant pas plus de 18 mois celle des passifs privilégiés (Obligations Foncières).

L'écart de durée de vie moyenne entre les actifs et les passifs est de 10 mois au 30 juin 2024, respectant ainsi la limite de 18 mois.

En complément de ces dispositifs de pilotage du risque de liquidité, il existe des mécanismes de protection contre celui-ci :

- L'émission d'Obligations de foncière au format « soft bullet » qui bénéficient d'une possibilité d'extension de maturité de maturité d'un an dans des conditions définies à l'article R.513-8-1 du Code Monétaire et Financier. Ce système assure à l'investisseur d'OF de garder les mêmes conditions en termes de caractéristiques propre à l'OF sur l'année à venir et le protège du non-remboursement du principal à la date de maturité.

- Afin d'assurer la couverture des besoins de trésorerie, Société Générale SCF est dotée d'une réserve de liquidité qui se met en place lorsqu'une échéance d'obligation foncière hard-bullet arrive dans les 180 jours et également de sources additionnelles de liquidité qui consistent principalement en expositions et dépôts » tels que définies à l'article R.513-7 du Code monétaire et financier.

## **2.4.2 Risques liés aux contextes macro-économique, géopolitique, de marché et réglementaire**

- **Risques macro-économique, géopolitique et de marché**

Société Générale SCF ayant fait le choix de limiter son activité au refinancement de portefeuilles de prêts ou d'expositions sur le secteur public et sur les collectivités territoriales octroyés par Société Générale, le contexte économique et financier mondial dans lequel évolue la Société pourrait avoir un impact sur son activité.

En effet, les gisements éligibles disponibles dépendent notamment de la production de prêts aux collectivités territoriales françaises originés par la banque de détail de Société Générale et de la production de prêts garantis par des agences de crédit export originés par la banque de financement et d'investissement de Société Générale. Ainsi, des détériorations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique résultant de crises affectant les marchés de capitaux ou de crédit, de contraintes de liquidité, d'une variabilité importante des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, de récessions régionales ou mondiales, de dégradation de la notation, de restructurations ou de défauts des dettes souveraines ou privées, ou encore d'événements géopolitiques (tels que des conflits armés), pourraient affecter la production de prêts éligibles.

Par ailleurs, l'apparition de nouvelles pandémies de type Covid-19 ne peut être exclue. De tels événements, qui peuvent intervenir de manière brutale et dont les effets pourraient ne pas avoir été anticipés et couverts, sont susceptibles d'affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles la Société évolue et d'avoir un effet défavorable sur sa capacité d'émission et de son coût de refinancement

De plus, l'environnement économique et financier est exposé à des risques géopolitiques qui s'intensifient. La guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022 provoque des tensions élevées entre la Russie et les pays occidentaux avec des impacts sur la croissance mondiale, sur le prix de l'énergie et des matières premières, et sur la situation humanitaire, ainsi que des sanctions économiques et financières mises en place par un grand nombre de pays, notamment en Europe et aux États-Unis. La guerre entre Israël et le Hamas qui a débuté en octobre 2023 pourrait avoir des impacts similaires ou y contribuer.

L'année 2024 est également marquée par un grand nombre d'élections, en France, en Europe et dans le monde, avec notamment l'élection présidentielle américaine prévue en novembre. A la suite des élections européennes et législatives en juin et juillet 2024, les incertitudes politiques en France pourraient être sources de tensions financières. A moyen terme, la fragmentation du paysage politique européen pourrait être de nature à perturber la coordination des politiques liées à la défense, la transition écologique, l'union bancaire et des marchés des capitaux.

De surcroît, après une longue période de taux d'intérêt bas, les principales banques centrales ont procédé à des remontées des taux importantes sur la période 2022-2023. L'environnement de taux plus élevés et la faiblesse de la croissance pourrait avoir un impact sur les actifs boursiers, et les secteurs sensibles aux taux d'intérêt sont en train de s'ajuster, notamment en Europe. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) et la Banque Centrale Européenne (BCE) devraient maintenir des conditions monétaires restrictives même si la BCE a déjà commencé son cycle de baisse de taux qui devrait être suivi par la Fed prochainement, en ligne avec la baisse de l'inflation.



L'ensemble de ces risques et incertitudes pourrait générer une plus forte volatilité sur les marchés financiers et causer une baisse du cours de divers actifs entraînant potentiellement des défauts de paiement, avec des conséquences difficiles à anticiper pour l'émetteur.

Dans ce contexte, la baisse éventuelle de production nouvelle de prêts éligibles liée à cette situation économique mondiale constitue un risque pour Société Générale SCF qui doit répondre à ses exigences réglementaires notamment à travers des ratios trimestriels exigés par l'ACPR montrant entre autres, qu'il n'existe pas d'impasse de couverture entre les actifs remis à titre de garantie et son passif.

Toutefois, ce risque est couvert par le fait que Société Générale SCF couvre systématiquement les obligations émises sans recourir à des hypothèses de nouvelle production. Enfin, elle a la possibilité de rembourser par anticipation des obligations « retained » pour éviter toute insuffisance de couverture.

Par ailleurs, à l'occasion de crises passées (telles que la crise financière de 2008, la crise de la dette souveraine de la zone euro, les tensions sur les marchés financiers liées à la crise liée à la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales) ou plus récemment les tensions liées aux chocs géopolitiques et celles liées en 2023 à la transition vers un régime de taux d'intérêt plus élevés, l'accès au financement des banques européennes a pu être ponctuellement restreint ou soumis à des conditions moins favorables. Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une nouvelle crise systémique ou propre au Groupe, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général pourrait être défavorable et avoir un impact négatif sur la marge moyenne par transparence (en tenant compte des actifs remis en garantie) de Société Générale SCF sans pour autant affecter sa situation financière et ses comptes sociaux.

Enfin, la situation générée par le conflit en Ukraine augmente le risque de cyber-attaque pour le groupe Société Générale auprès de qui Société Générale SCF a externalisé toute son activité et qui met à disposition son infrastructure pour la gestion des opérations de l'entité. Le Groupe, en tant que prestataire de service, pourrait subir des attaques ciblées et sophistiquées sur son réseau informatique, aboutissant à des détournements de fonds, des pertes, vols ou divulgations de données confidentielles ou de données clients. De tels agissements sont susceptibles d'être à l'origine de pertes opérationnelles et d'avoir un effet défavorable sur l'activité de Société Générale SCF, ses résultats et sa réputation auprès de ses investisseurs.

- **Risques réglementaire et juridique**

Société Générale SCF, en sa qualité d'établissement de crédit spécialisé au sens de l'article L. 513-1 du Code monétaire et financier et en sa qualité d'établissement de crédit, est supervisée par la Banque Centrale Européenne et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et est soumise aux dispositions du Règlement européen n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (« CRR », Capital Requirements Regulation).

Les modifications de ce cadre réglementaire par les régulateurs et les législateurs français et européens pourraient se répercuter sur son activité. Cependant, le caractère protéiforme de la réglementation rend difficile l'évaluation des impacts futurs pour la Société. Le non-respect de la réglementation pourrait éventuellement se traduire par des sanctions pécuniaires et des sanctions pouvant aller théoriquement jusqu'au retrait de son agrément.

Le risque réglementaire peut être distingué en deux catégories :

- Risque lié au non-respect des réglementations ou lois applicables aux établissements de crédit et de société de crédit foncier (y compris la production des reportings réglementaires) ;
- Risque lié à la non mise en conformité avec de nouveaux textes légaux ou réglementaires applicables aux sociétés de crédit foncier.

Parmi les réglementations récentes qui peuvent exercer une influence modérée sur l'activité, nous notons notamment :

Le mécanisme de « bail-in » (Directive BRRD). En effet, pour les obligations foncières, la Directive BRRD indique que l'autorité de résolution compétente ne devrait pas exercer de mesure de réduction ou de conversion concernant les obligations sécurisées, dont les covered bonds et dettes revêtant la forme d'instruments financiers de couverture faisant partie intégrante du pool de collatéral de couverture et qui, selon la loi nationale, sont sécurisés de façon similaire aux covered bonds, qu'ils soient gouvernés par une loi d'un état membre ou d'un pays tiers. Cependant, les dettes pertinentes pour les besoins du Pouvoir de Renflouement Interne incluront toutefois la créance des porteurs des titres émis en vertu du programme, seulement si et à concurrence de la part du titre qui excéderait la valeur du pool de collatéral de couverture sur lequel le titre est adossé. Ce risque est toutefois très limité compte tenu de l'obligation réglementaire pour la Société de respecter un ratio de couverture des ressources privilégiées par les actifs reçus à titre de garantie au moins égal à 105%.

- La Directive (Directive (EU) 2019/2162) et le Règlement (Règlement (EU) 2019/2160) publiés au Journal Officiel le 18 décembre 2019 visant à créer un cadre permettant d'harmoniser le marché des Obligations Sécurisées dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux. La Directive établit notamment les règles de protection des investisseurs concernant les exigences relatives à l'émission d'obligations garanties, les caractéristiques structurelles des obligations garanties, la surveillance réglementaire ainsi que les obligations en matière de publication. Le Règlement (EU) 2019/2160, quant à lui, adopte des exigences supplémentaires pour les obligations garanties, ce qui renforcera la qualité des obligations garanties éligibles pour le traitement préférentiel favorable au titre du règlement (EU) 575/2013. Ces textes européens ont été transposés en droit français par l'ordonnance n°2021-858 du 30 juin 2021 et le décret n°2021-898 du 6 juillet 2021 et complétés par des textes réglementaires (règlements et instructions) élaborés par l'ACPR. Ce nouveau corpus législatif et réglementaire est entré en vigueur le 8 juillet 2022. Depuis cette date, SG SCF a établi ses états réglementaires en conformité avec ces nouvelles instructions.

Aucun incident lié à ces contextes ne s'est produit concernant Société Générale SCF.

Il existe plus globalement des mesures d'atténuation de ces différents risques qui se déclinent de la manière suivante :

- Conformément à l'article L 513-23 du Code monétaire et financier, le Contrôleur Spécifique veille au respect par la Société des articles L 513-2 à L 513-12 du Code monétaire et financier régissant les sociétés de crédit foncier ;
- Le dispositif de suivi et de contrôle de la Société sont intégrés au dispositif de suivi et de contrôle du groupe SOCIETE GENERALE concernant les réglementations applicables aux établissements de crédit et les reportings réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier ;
- Mise en place d'une veille réglementaire, qui est assurée notamment par les canaux suivants :
  - o Veille réglementaire au niveau du groupe SOCIETE GENERALE,
  - o L'ECBC (European Covered Bond Council) informe la Société des évolutions réglementaires spécifiques aux émetteurs d'obligations sécurisées au niveau européen via des publications et communications régulières ;
  - o Le contrôleur spécifique informe régulièrement la Société sur les sujets en discussion concernant les sociétés de crédit foncier.

Les risques juridiques sont suivis dans le cadre des risques opérationnels.

Les principaux risques juridiques pour Société Générale SCF sont liés à la documentation juridique relative aux émissions d'Obligations Foncières. Ces risques sont évalués comme « faibles » après prise en compte des dispositifs de couverture suivants :

- La documentation juridique est très encadrée : elle est rédigée par un cabinet d'avocats externe mandaté par Société Générale SCF, elle est revue et contrôlée par les équipes de juristes spécialisés de SOCIETE GENERALE, les équipes Front Office en charge de la gestion de l'entité, ainsi que par le cabinet d'avocats de l'Arrangeur ;
- La seule contrepartie directe de Société Générale SCF est SOCIETE GENERALE.

### 2.4.3 Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie porte sur le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Société ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

Il convient de préciser que Société Générale SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci et bénéficiant des meilleures notations, bien que son objet social soit plus large conformément aux possibilités conférées par les dispositions des articles L 513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

La situation financière de certaines contreparties pourrait être affectée par les tensions géopolitiques actuelles pouvant avoir un impact défavorable sur leur capacité à rembourser leurs financements. Il convient de noter toutefois que Société Générale SCF n'est pas exposée sur la Russie.

Le défaut des personnes publiques pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société à rembourser les Obligations Foncières souscrites par les investisseurs. Il convient cependant de noter que l'ensemble des expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci se situe dans la catégorie Investment grade, avec une grande majorité ayant une notation minimum de AA- et que plus de 81,1% du portefeuille d'actifs de couverture est constitué par des créances portant sur du risque souverain français.

- **Risque de crédit**

Société Générale SCF porte un risque de crédit direct sur SOCIETE GENERALE qui est son unique débiteur, au titre des prêts qu'elle consent à SOCIETE GENERALE. Société Générale SCF étant détenue à 100% par SOCIETE GENERALE, elle n'est pas encadrée par des limites sur sa maison mère conformément aux instructions Groupe SOCIETE GENERALE.

Ce risque de crédit sur SOCIETE GENERALE est couvert par l'apport en garantie de créances qui répondent à certains critères d'éligibilité réglementaires et présentant une qualité de crédit satisfaisante.

Il existe également un risque de crédit par transparence sur le portefeuille d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie pour lequel un dispositif de mesure et de surveillance est mis en place. Ce risque peut être évalué comme « faible » au regard de la qualité des expositions du cover pool, qui se situent dans l'échelon de qualité de crédit 1 avec une notation minimum de AA- (hors exceptions validées en Comité des Risque faisant l'objet de limites spécifiques). Par ailleurs, ces expositions bénéficient d'une pondération en capital faible, entre 0% et 20% en fonction de l'exposition souveraine ou de l'exposition sur des collectivités locales et territoriales et présentent des taux de défaut observés proche de 0%.

Société Générale SCF ayant établi une convention d'externalisation (Client Service Agreement Onsehot) avec SOCIETE GENERALE, le dispositif de mesure et de surveillance du risque de crédit de la Société s'appuie sur le dispositif en vigueur au sein du Groupe SOCIETE GENERALE.

Ainsi, toute opération fait l'objet d'un dossier de crédit visé par la Direction des risques et les créances constitutives de ce portefeuille font l'objet d'un suivi des risques conformément à la politique de crédit Groupe SOCIETE GENERALE décrite dans son Document d'Enregistrement Universel 2024.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des risques de crédit du groupe SOCIETE GENERALE, la Direction des Risques a défini un dispositif de contrôle et de surveillance reposant sur les éléments suivants :

- Suivi de la concentration individuelle ;
- Suivi des risques pays ;
- Revue de portefeuille et suivi des expositions sectorielles ;
- Stress tests de crédit.

En sus de ces dispositifs du groupe SOCIETE GENERALE, Société Générale SCF applique les critères suivants pour la sélection des actifs remis en garantie :

- Application des critères d'éligibilité légaux : les actifs remis en garantie doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans les articles L 513-4 du Code monétaire et financier. Il est à noter que Société Générale SCF a volontairement limité ses activités au financement d'expositions sur des personnes publiques ou garanties par celles-ci ;
- Application des critères en termes de diversification et de seuils de concentration correspondant à un niveau de risque acceptable, soumis par le Comité des risques de Société Générale SCF et validés par le Conseil d'Administration de la Société. La Société souhaite ainsi privilégier des expositions aux contreparties bénéficiant des meilleures notations ;
- Validation de l'éligibilité par le Contrôleur Spécifique : l'éligibilité des prêts aux personnes publiques, telle que définie par les textes applicables, est validée au cas par cas pour les créances garanties par des agences publiques de crédit export par le Contrôleur Spécifique avant tout transfert d'actif à Société Générale SCF et par échantillon après transfert pour les créances portant sur des collectivités locales françaises, conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier ;
- Revue de la qualité du portefeuille par les agences de notation : la composition des actifs remis en garantie en faveur de Société Générale SCF est soumise à des critères de diversification des risques encadrés par les agences de notation.

Le risque de crédit pris par les investisseurs d'Obligations Foncières est couvert par un surdimensionnement en actifs apportés à titre de garantie par rapport aux montant d'Obligations Foncières émises.

Ainsi, la mesure du risque de crédit repose notamment sur les limites imposées par les agences de notation et l'ACPR :

- Respect du taux minimum de surdimensionnement défini et contrôlé trimestriellement par les agences de notation :
  - o Un taux de surdimensionnement dynamique minimum est calculé par les agences de notation en application de leurs méthodologies et tenant compte de différents critères quantitatifs et qualitatifs en matière de qualité des actifs (risque de défaut des débiteurs, taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques) ;
  - o A fréquence mensuelle, le taux actuel de surdimensionnement est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières et est comparé au taux de surdimensionnement minimum requis par les agences de notation ;
  - o Ce taux de surdimensionnement est également revu lors des Comités des Risques propres à Société Générale SCF ;
- Respect des règles de surdimensionnement prévu par les articles L.513-12 et R.513-8 du Code monétaire et financier, le chapitre II du Règlement 99-10 du Comité de la Réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat modifié et par l'Instruction 2022-I-03 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, en application desquelles le ratio de couverture doit être supérieur à 105 %.

Le ratio de couverture correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les expositions, titres et dépôts, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées) et par les coûts prévus de maintenance et de gestion.

Plus en détail, le numérateur de ce ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actifs ou des créances apportées en garantie affectés des pondérations suivantes :

- 0 % pour les éléments déduits des fonds propres ;
- 50 % pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;
- 100 % pour les titres, expositions et dépôts suffisamment sûrs et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actifs éligibles, à hauteur de la partie éligible au refinancement. A noter, lorsque l'exposition à l'actif sur les entreprises liées dépasse 25% des ressources non privilégiées de la Société, est déduite du calcul du numérateur la différence entre l'exposition sur ces entreprises et la somme de 25% des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus à titre de garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L 211-36 à L 211-40, L 313-23 à L 313-35 et L 313-42 à L.313-49 du Code monétaire et financier face à cette exposition, ces actifs étant alors retenus selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture.

Le dénominateur est constitué des Obligations Foncières ainsi que de toutes les autres ressources bénéficiant du privilège tel que défini à l'article L 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou recouvrement prévu à l'article L 513-15 du même Code et les sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L 513-11 du même Code, ainsi que les coûts prévus de maintenance et de gestion pour mettre fin au programme d'obligations foncières. Ce ratio de couverture, calculé sur une base trimestrielle, fait l'objet d'un contrôle à la même fréquence par le Contrôleur spécifique conformément à sa mission définie dans l'article L 513-23 du Code monétaire et financier.

Au 30 juin 2024, le ratio de couverture au sens réglementaire s'établissait à 136,88%, en cohérence avec l'article R.513-8 du Code monétaire et financier qui définit le seuil de ce ratio réglementaire à 105%.

L'article R.513-6 du Code monétaire et financier dispose également que le montant total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du premier, du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas 15% de l'encours nominal des Obligations Foncières et autres ressources bénéficiant du privilège mentionné au 2° du I de l'article L. 513-2 de l'établissement émetteur et le total des expositions sur des établissements de crédit qui relèvent du deuxième ou du troisième échelon de qualité de crédit ne dépasse pas quant à lui 10% de ce même encours avec une limite également de 8% concernant les expositions qui relève du troisième échelon de qualité de crédit.

- **Risque de contrepartie**

Dans le cadre de son activité, Société Générale SCF porte également un risque de contrepartie direct sur Société Générale, notamment en tant que prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, banque teneuse de comptes et contrepartie de swap.

La défaillance de Société Générale dans l'exercice de l'une de ces fonctions pourrait avoir un impact non négligeable sur le paiement en temps et en heure des intérêts et principal des obligations souscrites par les investisseurs. Cependant, des mécanismes de protection des investisseurs ont été mis en place pour minimiser ces risques, notamment celui de l'extension de maturité (soft bullet) déjà évoqué dans la section concernant le risque de liquidité.

En effet, dans son rôle de prestataire de service dans le processus de recouvrement des créances, Société Générale a été désignée par Société Générale SCF pour administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à Société Générale SCF.

Dans l'hypothèse où Société Générale serait en procédure de défaut, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions définies dans les lois relatives à la faillite, empêcherait Société Générale SCF de recouvrer les sommes dues aux titres des actifs cédés du portefeuille auprès de Société Générale, et ceci, le temps que le processus de recouvrement puisse être transféré auprès d'un autre établissement pouvant l'assurer.

Pour se prémunir de ce risque, dit « commingling risk », Société Générale s'est engagée, suivant la dégradation de sa notation en dessous de A (LT ICR) pour Standard & Poor's et Baa2 (CR) pour Moody's, à constituer une réserve d'encaissements équivalente à deux mois du montant des encaissements prévisionnels du portefeuille de couverture sur un compte tel que désigné par Société Générale SCF, comme sûreté de ses engagements. Ce compte devra être ouvert au sein d'un établissement de crédit ayant une notation minimum requise par les agences de notation.

Par ailleurs, le risque de défaillance de Société Générale, en tant que banque teneuse de comptes, peut également avoir un impact modéré sur l'accès de la Société aux encaissements reçus sur ses comptes. Afin de se prémunir de ce risque, la Société s'est engagée à ouvrir ses comptes d'encaissement et de réserves auprès d'un établissement de crédit ayant une notation minimum de A (ICR) pour Standard & Poor's et de A2 (LT) et P-1 (ST) pour Moody's. La Société s'engage également à remplacer sous 60 jours celle-ci en cas de dégradation de la notation de la banque teneuse de compte en dessous des seuils mentionnés précédemment.

Enfin, en tant que contrepartie de swap de taux d'intérêt et/ou de change, Société Générale s'engage, à la suite de la dégradation de sa notation en dessous de certains seuils définis par les agences de notation, à poster du collatéral au titre de ses obligations dans le cadre des contrats de swap, voire à transférer ses engagements à une contrepartie éligible dans un certain délai selon les critères requis par les agences de notation.

#### **2.4.4 Risques opérationnels**

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes résultant d'une défaillance des processus, des prestataires et des systèmes d'information ou d'événements extérieurs.

Conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion ou le recouvrement des prêts, expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévues à l'article L.513-2 ne peuvent être assurés que par un établissement de crédit ou une société de financement liée à la société de crédit foncier par contrat.

Dès lors, Société Générale SCF ne dispose pas de personnel et sous traite donc l'ensemble de sa gestion à SOCIETE GENERALE pour les traitements de ses opérations, les traitements administratifs ainsi que pour les dispositifs de contrôle interne.

Das ce cadre, la Société a conclu des conventions de services externalisés avec SOCIETE GENERALE couvrant les prestations suivantes :

- Gestion et recouvrement des créances ;
- Gestion opérationnelle et financière ;
- Gestion du collatéral ;
- Gestion des risques et ALM ;

- Prestations juridiques, fiscale et de vie sociale ;
- Prestations comptables et supervision financière ;
- Production de rapports et publications ;
- Mise à disposition de moyens techniques et prestations informatiques ;
- Missions des fonctions spécifiques ;
- Prestations de contrôle périodique et permanent et du contrôle de la conformité.

Ces prestations sont désormais encadrées dans deux nouvelles conventions mises en conformité avec les standards du Groupe et les exigences réglementaires relatives à l'externalisation telles qu'elles résultent des orientations de l'EBA publiées le 25 février 2019.

Les risques opérationnels liés à ces prestations de services essentielles externalisées font l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif de contrôle interne de Société Générale SCF. Le suivi et évaluation des prestations externalisées est désormais effectué par le Responsable des Activités Externalisées (RAE).

D'autres fonctions sont également exercées par SOCIETE GENERALE en tant qu'agent placeur, contrepartie de swap, teneur de compte et emprunteur. Ces différentes fonctions sont contractuellement bien distinctes et documentées, mais surtout séparées d'un point de vue organisationnel, limitant ainsi le risque de conflit d'intérêts.

Les dispositifs de mesure et de pilotage des risques opérationnels du Groupe Société Générale applicables à Société Générale SCF sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de SOCIETE GENERALE.

La déclinaison au niveau de l'entité Société Générale SCF de la gestion des risques opérationnels s'appuie sur les dispositifs suivants :

- Exercices d'auto-évaluation des risques et des contrôles (RCSA) de Société Générale SCF permettant de mesurer son exposition aux risques opérationnels et de prendre des actions de couverture en cas de risques résiduels élevés : le dernier exercice RCSA réalisé fait apparaître un risque résiduel « modéré » ;
- Suivi d'indicateurs clé de risques (KRI) opérationnels, comptables et réglementaires permettant d'alerter en cas de dégradation de ces risques ;
- Dispositif de contrôle permanent par les équipes SOCIETE GENERALE dédiées et organisé en 3 lignes de défense permettant de s'assurer de la couverture des risques identifiés ;
- Collecte et analyse des incidents et pertes opérationnelles puis mise en place d'actions correctrices visant à prévenir la survenue d'incidents similaires ;
- Plan de continuité d'activité propre à Société Générale SCF.

L'ensemble de ces sujets est présenté et/ou validé par la Direction Générale de l'entité, puis présenté au Comité d'audit et/ou Conseil d'administration.

Il est à noter par ailleurs que les seuils de significativité des incidents révélés par le contrôle interne au niveau de Société Générale SCF ont été approuvés par son Conseil d'Administration.

A ce jour, ces seuils sont respectivement de 10 000 euros pour les incidents opérationnels et de 0 euro pour les fraudes ou tentatives de fraude et les incidents de conformité, eu égard à la taille de Société Générale SCF et à ses caractéristiques.

Il convient également de noter qu'il n'y a pas eu de pertes opérationnelles au cours du premier semestre 2024.



## 2.4.5 Risques structurels de taux d'intérêts et de change

Les risques structurels correspondent aux risques de pertes de marge d'intérêt en cas de variation des taux d'intérêt et de change.

- **Risque de taux**

En matière de risque de taux, Société Générale SCF se conforme à une politique stricte d'immunisation. La conclusion de contrats de swaps de couverture ad hoc permet ainsi de cristalliser, dès l'émission, une marge fixe, toute variation des taux d'intérêts ayant des effets parallèles à l'actif et au passif de Société Générale SCF par la suite. Ainsi la marge commerciale entre les produits liés aux prêts collatéralisés et les charges liées aux Obligations Foncières est complètement immune contre le risque de taux.

✓ En comptabilité sociale

La mesure du risque structurel de taux de Société Générale SCF s'appuie sur la sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (« VAN ») des éléments de bilan à taux fixe (à l'actif ou au passif) et de la sensibilité des revenus aux mouvements de taux d'intérêt, selon différents scénarios. Cette sensibilité de la VAN intègre le risque de mouvements parallèles et de déformations de la courbe des taux, mais aussi les effets d'optionnalité automatique et comportementale à 4 chocs (hausse et baisse parallèle des taux 10bps (scénarios encadrés) et scénarios stressés – hausse et baisse de 100bps (scénarios encadrés)).

Ainsi, des seuils et des limites de sensibilité sont proposés par scénario, puis par devise et enfin par buckets qui sont définis comme suit :

- Sensibilité à court terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 0 et 1 an ;
- Sensibilité à moyen terme calculée par addition des sensibilités des intervalles compris entre 1 et 5 ans ;
- Sensibilité à long terme calculée par addition des sensibilités des intervalles supérieurs à 5 ans ;
- Sensibilité globale calculée par addition de toutes les sensibilités.

Il est à noter que depuis 2023, pour les scénarios de hausse et de baisse de 100 bps, les seuils et limites sont déclinés uniquement sur le bucket « Global » pour respecter les principes d'encadrement définis et validés par le Groupe Société Générale.

La décomposition est la suivante (en millions d'euros) :

30-juin-24						
Entité	Scénarios	Devises	Maturités	Sensi	Seuil	Limite
SG SCF	+10bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,04	-0,050
		EURO	Short-term	0,04	-0,04	-0,050
			Mid-term	0,00	-0,02	-0,025
			Long-term	0,00	-0,02	-0,025
			Global	0,04	-0,08	-0,100
	+100bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,40	-0,500
		EURO		0,37	-0,80	-1,000
	-10bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,04	-0,050
		EURO	Short-term	-0,04	-0,04	-0,050
			Mid-term	0,00	-0,02	-0,025
			Long-term	0,00	-0,02	-0,025
			Global	-0,04	-0,08	-0,100
	-100bps	AGGREGATE	Global	0,00	-0,40	-0,500
		EURO		-0,37	-0,80	-1,000



La sensibilité globale représente 0% des fonds propres. Ces résultats sont revus par le comité Risques Structurels de taux et de change au niveau Groupe à fréquence trimestrielle et lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

- ✓ En vision par transparence

Par ailleurs, la mesure du risque de taux se fait également en vision « par transparence » en prenant en compte non pas les prêts collatéralisés à l'actif mais les créances apportées en garantie à Société Générale SCF. Ainsi la marge nette entre les intérêts payés au titre des Obligations Foncières et les intérêts reçus au titre des créances apportées en garantie pourrait être réduite en cas d'une baisse des taux d'intérêt des actifs plus significative que celle du coût du passif.

Ces résultats en vision « par transparence » sont présentés et revus lors des Comités des risques propres à Société Générale SCF.

- **Risque de change**

- ✓ En comptabilité sociale

En matière de risque de change, Société Générale SCF a éliminé le risque de change par la mise en place de swaps financiers de couverture euros/dollars. De ce fait, Société Générale SCF n'est pas exposée au risque de change sur ces émissions et respecte donc la limite de +/- 0,02 million d'euros. Il est à noter qu'il n'y a plus d'émissions en US dollars en vie au 30 juin 2024, la dernière ayant été remboursée en mai 2019.

- ✓ En vision par transparence

Par ailleurs, le risque de change peut être apprécié en vision par transparence, en prenant en compte le portefeuille de couverture qui est principalement composé de créances libellées en euros et en US dollars. Au 30 juin 2024, les créances libellées en euros représentent 90,14% du portefeuille et celles en US dollars à hauteur de 9,86%.

Le risque de change peut être évalué à faible en raison de l'impact négatif qu'aurait une variation défavorable de la parité USD/EUR sur le taux de surdimensionnement. En effet, au 30 juin 2024, une variation défavorable de la parité USD/EUR de 15% et 25% aurait un impact négatif respectif de 2,0% et de 3,4% sur le taux de surdimensionnement, qui est toutefois largement absorbable compte tenu du taux de surdimensionnement au 30 juin 2024 de 137,29%.

Afin de se prémunir contre ce risque de change, Société Générale SCF a pris l'engagement de mettre en place des swaps de couverture de taux d'intérêt et de change sur le portefeuille de couverture avec une contrepartie de swap éligible et ce sous réserve de la dégradation de la notation de Société Générale en dessous d'un certain seuil imposé par les agences de notations.

Il est également prévu qu'en cas de mise en place du contrat de couverture mentionné au paragraphe précédent, alors que la Société continue à recevoir les paiements au titre des prêts octroyés à Société Générale et non pas au titre des créances éligibles, la Société devra conclure des contrats de couverture avec Société Générale afin de neutraliser les effets des contrats de couverture conclus par la Société.

Au 30 juin 2024, ce dispositif n'a pas été déclenché, la notation de Société Générale ayant été maintenue au niveau requis.

## 2.5. Gouvernement d'entreprise

### 2.5.1 Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 17 mai 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de SG SCF s'est tenue le 17 mai 2024 au siège social.

Toutes les résolutions ont été adoptées :

- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des commissaires aux comptes,
- L'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Administrateurs,
- L'affectation du résultat,
- L'approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts,
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L225-40-1 du Code de commerce,
- La fixation de la rémunération des administrateurs,
- Le renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Véronique THOMAS,
- Les pouvoirs pour les formalités.

### 2.5.2 Conseil d'administration

A la suite de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration qui compte 8 membres est composé comme suit :

- Monsieur Mathieu BRUNET, Président du conseil d'administration ;
- Madame Agathe ZINZINDOHOUE, directrice générale et administratrice ;
- Monsieur Arnaud MEZRAHI, directeur Général délégué et administrateur ;
- Madame Marie-Aude LE GOYAT, administratrice ;
- Monsieur Sidney STUDNIA, administrateur indépendant ;
- Monsieur Bertrand BREHIER, administrateur ;
- Monsieur Jérôme BRUN, administrateur,
- Madame Véronique THOMAS, administratrice.

La composition des Comités spécialisés s'établit comme suit :

- Comité d'audit : Monsieur Sidney STUDNIA (Président), Madame Marie-Aude LE GOYAT et Monsieur Bertrand BREHIER.
- Comités des nominations : Madame Marie-Aude LE GOYAT (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Bertrand BREHIER.
- Comité des risques : Madame Véronique THOMAS (Présidente), Monsieur Mathieu BRUNET et Monsieur Jérôme BRUN.

## 2.6. Répartition du capital social

Nous vous précisons que le capital de notre Société était détenu, au 30 juin 2024, à hauteur de 14.999.999 actions (99,99 %) par SOCIETE GENERALE et à hauteur de 1 action (0,01 %) par SOGEPARTS, société appartenant au groupe SOCIETE GENERALE.

### **3. COMPTES SEMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2024**

SOCIETE GENERALE SCF

**COMPTES SEMESTRIELS**

**BILAN  
et HORS-BILAN**

## BILAN ET HORS BILAN

## Actif Passif

**ACTIF**

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux (note 2)	21	22	37
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
<b>Créances sur les établissements de crédit (note 3)</b>	<b>12 311 870</b>	<b>13 051 601</b>	<b>12 597 576</b>
A vue	26 359	18 682	7 180
A terme	12 285 511	13 032 919	12 590 396
<b>Opérations avec la clientèle</b>	-	-	-
Créances commerciales	-	-	-
Autres concours à la clientèle	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	-	-	-
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	-	-	-
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	-	-	-
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	-	-	-
<b>Crédit-bail et location avec option d'achat</b>	-	-	-
<b>Location simple</b>	-	-	-
<b>Immobilisations incorporelles (note 4)</b>	-	-	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	-	-	-
<b>Capital souscrit non versé</b>	-	-	-
<b>Actions propres</b>	-	-	-
Autres actifs (note 5)	720	720	721
Comptes de régularisation (note 5)	107 574	123 761	142 866
<b>Total</b>	<b>12 420 185</b>	<b>13 176 104</b>	<b>12 741 201</b>

**PASSIF**

(En milliers d'EUR)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>Banques centrales, Comptes courants postaux</b>	-	-	-
<b>Dettes envers les établissements de crédit (note 6)</b>	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
<b>Opérations avec la clientèle</b>	-	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
Autres dettes	-	-	-
A vue	-	-	-
A terme	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre (note 7)</b>	<b>11 978 799</b>	<b>12 732 461</b>	<b>12 297 565</b>
Bons de caisse	-	-	-
Titres de marché interbancaires et titres de créances négociables	-	-	-
Emprunts obligataires	11 978 799	12 732 461	12 297 565
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
<b>Autres passifs (note 8)</b>	<b>12 248</b>	<b>8 419</b>	<b>3 636</b>
<b>Comptes de régularisation (note 8)</b>	<b>106 315</b>	<b>124 523</b>	<b>141 192</b>
<b>Provisions</b>	-	-	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	-	-	-
<b>Capitaux propres (note 9)</b>	<b>322 823</b>	<b>310 701</b>	<b>298 807</b>
Capital	150 000	150 000	150 000
Primes d'émission	-	-	-
Réserves	8 035	6 942	6 942
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Subvention d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	152 666	131 907	131 907
Résultat de l'exercice	12 122	21 851	9 957
<b>Total</b>	<b>12 420 185</b>	<b>13 176 104</b>	<b>12 741 201</b>

Résultat de l'exercice en centimes : 12 121 983.37

Total du bilan en centimes : 12 420 185 179.24

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

## Hors Bilan

**HORS BILAN**

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	-	-	-
<b>Engagements de financement</b>	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	-	-	-
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-	-
<b>Engagements sur titres</b>	-	-	-
Titres à livrer	-	-	-
Autres engagements donnés	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	-	-	-
<b>Engagements de financement</b>	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	-	-	-
Engagements reçus d'établissement de crédit	-	-	-
Engagements reçus de la clientèle	-	-	-
<b>Engagements sur titres</b>	-	-	-
Titres à recevoir	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>Opérations en devises</b>			
Engagements devises (achetées ou empruntées) à recevoir	-	-	-
Engagements devises (vendues ou prêtées) à donner	-	-	-
<b>Engagements sur instruments financiers à terme (note 16)</b>	300 000	300 000	370 000
<b>Autres engagements (note 14)</b>			
Engagements donnés	-	-	-
Engagements reçus	16 337 959	16 778 346	16 568 569
<b>Engagements douteux</b>	-	-	-

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

# COMPTE DE RESULTAT



## COMPTE DE RESULTAT

## Compte De Resultat

## COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'EUR)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
<b>+ Intérêts et produits assimilés (note 10)</b>	<b>283 959</b>	<b>473 615</b>	<b>204 187</b>
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	278 338	456 343	193 475
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	-	-	-
+ Intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
+ Autres intérêts et produits assimilés	5 621	17 271	10 713
<b>- Intérêts et charges assimilées (note 10)</b>	<b>(265 024)</b>	<b>(437 769)</b>	<b>(186 942)</b>
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-	-	-
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	-	-
- Intérêts et charges sur obligations et autres titres à revenu fixe	(257 102)	(419 619)	(177 585)
- Autres intérêts et charges assimilées	(7 923)	(18 150)	(9 357)
<b>+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>+ Produits sur opération de location simple</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>- Charges sur opérations de location simple</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>+ Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>+ Commissions (produits)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>- Commissions (charges)</b>	<b>-</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
<b>+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Opérations sur titres de transaction	-	-	-
- Opérations de change	-	-	-
- Opérations sur instruments financiers	-	-	-
<b>+ / - Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Plus ou moins value	-	-	-
- Dotations aux provisions et reprises	-	-	-
<b>+ Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Opérations faites en commun	-	-	-
+ Autres produits d'exploitation bancaire	-	-	-
- Autres produits non bancaires	-	-	-
<b>- Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>10</b>	<b>29</b>	<b>9</b>
- Opérations faites en commun	-	-	-
- Autres charges d'exploitation bancaires	10	29	9
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>18 945</b>	<b>35 874</b>	<b>17 254</b>
<b>- Charges générales d'exploitation (note 12)</b>	<b>(2 694)</b>	<b>(6 209)</b>	<b>(3 786)</b>
- Frais de personnel	-	-	-
- Autres frais administratifs	(2 694)	(6 209)	(3 786)
<b>- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>16 251</b>	<b>29 664</b>	<b>13 468</b>
<b>- Coût du risque</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Coût du risque sur établissement de crédit	-	-	-

- Coût du risque sur la clientèle	-	-	-
- Coût du risque sur portefeuille titres	-	-	-
- Autres opérations	-	-	-
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>16 251</b>	<b>29 664</b>	<b>13 468</b>
<b>+ / - Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	-	-	-
- Immobilisations financières	-	-	-
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>16 251</b>	<b>29 664</b>	<b>13 468</b>
<b>+ / - Résultat exceptionnel</b>	-	-	-
- Impôt sur les bénéfices (note 13)	(4 129)	(7 813)	(3 511)
<b>+ / - Dotation / reprises de FRBG et provisions réglementées</b>	-	-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>12 122</b>	<b>21 851</b>	<b>9 957</b>

(Les notes annexes qui figurent aux pages suivantes font partie intégrante des états financiers)

**ANNEXE**

## ANNEXE

**NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes sociaux de la société Société Générale SCF SA ont été établis conformément aux dispositions définies par :

- le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures.

La Société SG SCF est un établissement de crédit spécialisé. La société a pour objet de consentir ou d'acquérir des prêts garantis, des expositions sur des personnes publiques et des titres et valeurs tels que définis dans le règlement N°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

- Les prêts garantis sont des prêts assortis :
  - \* soit d'une hypothèque de premier rang ou d'une sûreté immobilière conférant une garantie au moins équivalente ;
  - \* soit d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation défini à l'Art L.233-16 du code de commerce dont relève SG SCF. Toutefois ce cautionnement s'inscrit dans les limites et des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et sous réserve que le prêt garanti soit exclusivement affecté au financement d'un bien immobilier,
- Les expositions sur des personnes publiques sont des éléments d'actif, tels que des prêts ou des engagements hors bilan sur des personnes.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
  - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales et bancaires d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

**CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE ET COMPARABILITE DES COMPTES**

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

**CHANGEMENT D'ESTIMATION**

Aucun changement d'estimation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours pour la clientèle.

Une opération est classée dans la catégorie "au jour le jour" lorsque sa durée initiale est au plus égale à un jour ouvrable. Au-delà d'une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, l'opération est classée dans la catégorie "à terme".

Les intérêts courus non échus sur ces créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation en fonction du risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 30 juin 2024.

**CREANCES DOUTEUSES**

Par application du règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, sont distingués comptablement les encours sains et les encours douteux.

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour le crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur des collectivités locales),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal correctionnel.

Par contagion, le classement d'un encours en douteux sur une contrepartie entraîne obligatoirement le déclassement de tous les engagements liés à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions (sauf cas de litiges ponctuels ou d'un risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers).

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations correspondant à la perte probable.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique « Coût du risque ».

Aucune créance douteuse n'a été constatée dans les comptes de SG SCF au 30 juin 2024.

### DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour les opérations avec la clientèle.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre correspondent à des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'art L.515-19 du Code monétaire et financier.

Les dettes représentées par un titre et plus précisément par une obligation foncière sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émissions sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés.

L'amortissement de ces primes figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur obligations et titres à revenu fixe. Dans les cas d'émissions d'obligations au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur obligations et titres à revenu fixe.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées ».

Au titre de l'art L.515-20 du Code monétaire et financier et de l'art 6 du règlement CRB n°99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'art L.515-19 du dit Code monétaire et financier.

### PROVISIONS

Les provisions inscrites au passif du bilan sont comptabilisées conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014.

Les provisions représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de manière précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue.

Ces provisions couvrent des risques identifiés à l'actif, au passif du bilan et au hors bilan.

Les dotations et les reprises de provisions sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

### OPERATIONS EN DEVICES

Conformément aux règlements ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, les opérations enregistrées en devises au bilan ou au hors bilan sont converties sur la base des cours de change officiels à la date de clôture.

Les opérations initiées sont enregistrées en devises par la contrepartie de comptes de positions de change par devises.

A chaque arrêté comptable, le solde des comptes de positions de change est porté en résultat.

### OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations de couverture portant sur des instruments financiers à terme de taux ou de devises sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements N°2014-07 du 26 novembre 2014. Les engagements nominaux sur les instruments à terme sont présentés en hors bilan.

Les charges et produits relatifs aux IFAT utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément identifié, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Concernant des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts.

### AUTRES ENGAGEMENTS

En l'absence de précision réglementaire sur les modalités de ventilation relative aux créances remises en pleine propriété à titre de garantie, les créances reçues par la SCF en garantie des prêts accordés sont enregistrées au hors bilan dans le compte « Autres engagements reçus ».

### FRAIS DE PERSONNEL - AVANTAGES DU PERSONNEL

SG SCF n'emploie pas de salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

### TRANSACTIONS ENTRE LES PARTIES LIEES

Conformément au règlement ANC N°2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, la société Société Générale SCF ne donne pas d'information en annexe pour tout ou partie des raisons suivantes :

- les transactions effectuées ont été conclues à des conditions normales de marché ;
- les transactions effectuées concernent des opérations avec sa société mère, les filiales qu'elle détient (directement ou indirectement) en quasi-totalité ou entre ses filiales détenues en quasi-totalité.

**FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

La Société Générale SCF a procédé à une restructuration de ses actifs :

Les mouvements relatifs aux emprunts obligataires ont été les suivants :

- Remboursement par série 54 d'un montant de 750 millions EUR à l'échéance du 18 mai 2024.

Les mouvements relatifs au prêt de remplacement ont été les suivants :

- A la date de 29 décembre 2023 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB7520804 au taux positif de 300 millions EUR avec une échéance fixée au 28 mars 2024.
- A la date de 28 mars 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB7903304 au taux positif de 300 millions EUR avec une échéance fixée au 28 juin 2024.
- A la date de 30 avril 2024 la Société Générale SCF a remboursé par anticipation les 2/3 du remplacement des fonds propres LNB7903304 - soit un remboursement anticipé de 200 millions EUR, remplacé par LNB8009262 en valeur de 100 millions EUR au taux positif avec une échéance fixée au 31 mai 2024 et LNB8009210 en valeur de 100 millions EUR au taux positif avec une échéance fixée au 31 juillet 2024.
- A la date de 31 mai 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8106953 au taux positif de 100 millions avec une échéance fixée au 31 juillet 2024.
- A la date de 28 juin 2024 la Société Générale SCF a procédé à une souscription d'un prêt de remplacement LNB8212089 au taux positif de 105 millions avec une échéance fixée au 30 septembre 2024.

**Société Générale SCF a procédé aux opérations suivantes en date de valeur 30.06.2024 :**

Dans le cadre de la loi votée par le gouvernement le 24 juillet 2019 concernant la modification de la trajectoire de baisse de l'impôt, le taux normal de l'impôt sur les sociétés en 2024 sera de 25.83% (25% + contribution additionnelle 3.3%).

Taux d'impôt (y compris contribution additionnelle)	2020	2021	2022 et au-delà
Taux standard	28.92%	27.37%	25.83%
Taux réduit	3.47%	3.28%	3.10%
Taux standard si CA > 250MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	32.02%	28.41%	25.83%
Taux réduit si CA > 250 MEUR si adoption en l'état du projet de loi de finances 2020	3.84%	3.41%	3.10%

**EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

La Société Générale SCF n'a conclu aucun swap ou émission d'emprunts depuis la clôture comptable du 30 juin 2024.

**INFORMATIONS  
BILAN ET  
RESULTAT**

## INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

## Operations Interbancaires Et Assimilees

**Note 2**

## OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	<b>30/06/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2023</b>
Caisses			
Banques centrales	21	22	37
Comptes courants postaux			
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>37</b>



## Creances Sur Les Etablissements De Credit

**Note 3**

## CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En milliers d'EUR)</i>	<b>30/06/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>30/06/2023</b>
<b>Comptes et prêts</b>	12 231 359	12 968 682	12 520 180
<b>A vue :</b>	<b>26 359</b>	<b>18 682</b>	<b>7 180</b>
Comptes ordinaires	26 359	18 682	7 180
Prêts et comptes au jour le jour			
Valeurs reçues en pension au jour le jour			
<b>A terme :</b>	<b>12 205 000</b>	<b>12 950 000</b>	<b>12 513 000</b>
Prêts et comptes à terme	12 205 000	12 950 000	12 513 000
Prêts subordonnés et participatifs			
Valeurs reçues en pension à terme			
<b>Créances rattachées</b>	80 511	82 919	77 396
<b>Créances douteuses</b>			
<b>Total brut</b>	<b>12 311 870</b>	<b>13 051 601</b>	<b>12 597 576</b>
<b>Dépréciations</b>			
<b>Total net</b>	<b>12 311 870</b>	<b>13 051 601</b>	<b>12 597 576</b>
<b>Titres reçus en pension</b>			
<b>Créances rattachées</b>			
<b>Total</b>	<b>12 311 870</b>	<b>13 051 601</b>	<b>12 597 576</b>

## Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

**Note 4**

## 1 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Valeur brute 31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 30/06/2024	Amortissement provisions et dépréciations cumulés 30/06/2024	Valeur nette 30/06/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>	3				3	(3)	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-	-	-	-
Terrains					-		-
Constructions					-		-
Installations techniques					-		-
Matériels et outillages					-		-
Autres					-		-
<b>Total</b>	<b>3</b>	-	-	-	<b>3</b>	<b>(3)</b>	-

## Amortissement Des Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

## 2 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'EUR)	Montant au 31/12/2023	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Montant au 30/06/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>	(3)				(3)
<b>Immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-	-
Terrains					-
Constructions					-
Installations techniques					-
Matériels et outillages					-
Autres					-
<b>Total</b>	<b>(3)</b>	-	-	-	<b>(3)</b>

## Ventilation Des Dotations

## 3 - VENTILATION DES DOTATIONS

(En milliers d'EUR)	Linéaire	Exceptionnel	Dotation dérogatoire	Reprise dérogatoire	Dotation 30/06/2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>					-
<b>Immobilisations corporelles</b>					-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-

## 1 - Autres Actifs Et Comptes De Regularisation

**Note 5**

## 1 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

<i>(En milliers d'EUR)</i>		30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>Autres actifs :</b>	<b>Sous-total</b>	<b>720</b>	<b>720</b>	<b>721</b>
Compte courant SG impôt groupe				
Débiteurs divers		720	720	721
<b>Comptes de régularisation :</b>	<b>Sous-total</b>	<b>107 574</b>	<b>123 761</b>	<b>142 866</b>
Charges comptabilisées d'avance		-	-	-
Produits à recevoir		107 574	123 761	142 866
Créances sur les établissements de crédit				
Opérations avec la clientèle				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Participations et autres titres détenus à long terme				
Parts dans les entreprises liées				
Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat				
Opérations de location simple				
Immobilisations corporelles et incorporelles				
Actions propres				
Autres actifs				
Comptes de régularisation		107 574	123 761	142 866
Impôts différés				
Autres comptes de régularisation				
	<b>Total brut</b>	<b>108 294</b>	<b>124 481</b>	<b>143 587</b>
<b>Dépréciations</b>				
	<b>Total net</b>	<b>108 294</b>	<b>124 481</b>	<b>143 587</b>

## Dettes Envers Les Etablissements De Credit

**Note 6**

## DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>Dettes à vue :</b>	-	-	-
Dépôts et comptes ordinaires			
Comptes et emprunts au jour le jour			
Valeurs données en pension au jour le jour			
<b>Dettes à terme :</b>	-	-	-
Emprunts et comptes à terme			
Valeurs données en pension à terme			
Dettes rattachées			
Titres donnés en pension			
<b>Total</b>	-	-	-

## Dettes Représentées Par Un Titre

**Note 7**

## DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Bons de caisse			
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
Emprunts obligataires	11 900 000	12 650 000	12 220 000
Autres dettes représentées par un titre			
<b>Sous-total</b>	<b>11 900 000</b>	<b>12 650 000</b>	<b>12 220 000</b>
Dettes rattachées	78 799	82 461	77 565
<b>Total</b>	<b>11 978 799</b>	<b>12 732 461</b>	<b>12 297 565</b>

## Autres Passifs Et Comptes De Regularisation

**Note 8**

## AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

(En milliers d'EUR)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>Opérations sur titres</b>	-	-	-
Dettes et titres empruntés			
Autres dettes de titres			
<b>Autres passifs</b>	<b>12 248</b>	<b>8 419</b>	<b>3 636</b>
Compte courant SG impôt groupe	11 942	7 813	3 511
Versement restant à effectuer sur titres			
Créditeurs divers			
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts			
Dettes fiscales et sociales	306	606	125
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>106 315</b>	<b>124 523</b>	<b>141 192</b>
Charges à payer	5 078	7 283	6 070
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations avec la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Autres passif	2 080	4 210	3 110
Comptes de régularisation	2 998	3 073	2 960
Dettes subordonnées			
Impôts différés			
Produits constatés d'avance	101 237	117 240	135 122
Autres produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance sur primes d'émission	101 237	117 240	135 122
Autres comptes de régularisation			
Gains à étaler sur soulte			
<b>Total</b>	<b>118 563</b>	<b>132 942</b>	<b>144 828</b>

## Evolution Des Capitaux Propres

**Note 9**

## 1 - EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

*(En milliers d'EUR)*

Affectation du résultat de l'exercice précédent	30/06/2024
<b>Origine :</b>	<b>153 758</b>
Report à nouveau antérieur	131 907
Résultat de la période	21 851
Prélèvement sur les réserves	
Autres mouvements	
<b>Affectation (1) :</b>	<b>153 758</b>
Réserve légale	1 093
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	152 666

(1) La variation des postes de réserves et de report à nouveau par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31 décembre 2023 décidée par l'assemblée générale ordinaire en date du 17 mai 2024.

## 2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est composé de 15 000 000 actions de 10 € de nominal, entièrement libérées.

## 3 - VENTILATION DES RESERVES

*(En milliers d'EUR)*

	Montant
Réserve légale	8 035
Réserves statutaires	
Autres réserves	
<b>Total</b>	<b>8 035</b>

## Variation Des Capitaux Propres

**Note 9 (suite)**

## 4 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023	Augmentation	Diminution	30/06/2024
Capital	150 000			150 000			150 000
Primes d'émission	-			-			-
Réserves	6 942			6 942	1 093		8 035
Ecart de réévaluation	-			-			-
Provisions règlementées	-			-			-
Subvention d'investissement	-			-			-
Report à nouveau	131 907			131 907	20 759		152 666
Résultat de l'exercice	9 957	8 035		21 851	12 122	21 851	12 122
Distribution							-
<b>Total</b>	<b>298 807</b>			<b>310 701</b>	<b>33 974</b>	<b>21 851</b>	<b>322 823</b>



## Produits Et Charges D'interets

**Note 10**

## 1 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

(En milliers d'EUR)	Charges	Produits	Net 30/06/2024	Net 31/12/2023	Net 30/06/2023
<b>Sur opérations avec les établissements de crédit :</b>	-	278 338	278 338	456 343	193 475
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les étés de crédit	-	278 338	278 338	456 343	193 475
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
<b>Sur opérations avec la clientèle :</b>	-	-	-	-	-
Créances commerciales			-		
Autres concours à la clientèle			-		
Comptes ordinaires débiteurs			-		
Titres et valeurs reçus en pension			-		
Autres			-		
<b>Sur obligations et autres titres à revenu fixe</b>	257 102	-	(257 102)	(419 619)	(177 585)
<b>Sur dettes subordonnées</b>			-		
<b>Autres intérêts et produits ou charges assimilés</b>	7 923	5 621	(2 302)	(879)	1 356
<b>Total</b>	<b>265 025</b>	<b>283 959</b>	<b>18 934</b>	<b>35 845</b>	<b>17 246</b>

## 2 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(En milliers d'EUR)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable			
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme			
Part dans les entreprises liées			
Autres			
<b>Total</b>	-	-	-

## Produit Net Des Commissions

**Note 11**

## PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'EUR)</i>	Charges	Produits	Net 30/06/2024	Net 31/12/2023	Net 30/06/2023
Opérations avec les établissements de crédit			-		
Opérations avec la clientèle			-		
Opérations sur titres			-		
Opérations de crédit bail et assimilées			-		
Opérations de location simple			-		
Opérations de change et sur instruments financiers			-		
Engagement de financement et de garantie			-		
Prestations de services et autres		-	-	(1)	(1)
<b>Total</b>		-	-	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>

## Charges Generales D'exploitation

**Note 12**

## 1 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>Frais de personnel [1]</b>	-	-	-
Salaires et traitements			
Charges sociales et fiscales sur rémunérations			
Autres			
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(2 694)</b>	<b>(6 209)</b>	<b>(3 786)</b>
Impôts et taxes	(352)	(1 063)	(513)
Services extérieurs [2]	(2 342)	(5 146)	(3 273)
Autres			
<b>Total</b>	<b>(2 694)</b>	<b>(6 209)</b>	<b>(3 786)</b>

[1] SG SCF n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite ni de charges sociales.

[2] Les services extérieurs facturés par le groupe au 30/06/2024 s'élèvent à 1 868 K euros contre 2 568 K euros au 30/06/2023.

## Effectif Moyen

**Note 12 (suite)**

## 2 - EFFECTIF MOYEN

			30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
	France	Etranger			
Cadres			-		
Non cadres			-		
<b>Total</b>			-	-	-

## 3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Aucune rémunération n'a été allouée à l'organe de direction.

## Impôts Sur Les Benefices

**Note 13**

## 1 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

(En milliers d'EUR)	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
Charge fiscale courante	4 129	7 813	3 511
Charge fiscale différée			
<b>Total</b>	<b>4 129</b>	<b>7 813</b>	<b>3 511</b>

## 2 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Ventilation résultats	Résultat avant impôts	Retraitements	Incidence impôt sur les sociétés			Résultat après impôt
			Impôts brut (1)	Avoir fiscal crédit d'impôt	Impôt net imputé	
1 - Taxé au taux normal	16 251	(263)	3 997		3 997	12 254
2 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
<b>I. RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1 + 2)</b>	<b>16 251</b>	<b>(263)</b>	<b>3 997</b>	<b>-</b>	<b>3 997</b>	<b>12 254</b>
3 - Taxé au taux normal			-		-	-
4 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
<b>II. COUT DU RISQUE (3 + 4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>III. RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)</b>	<b>16 251</b>	<b>(263)</b>	<b>3 997</b>	<b>-</b>	<b>3 997</b>	<b>12 254</b>
5 - Taxé au taux normal			-		-	-
6 - Taxé au taux réduit ou non taxable					-	-
<b>IV. +/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES (5 + 6)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>V. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (III + IV)</b>	<b>16 251</b>	<b>(263)</b>	<b>3 997</b>	<b>-</b>	<b>3 997</b>	<b>12 254</b>
<b>VI. RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			-		-	-
<b>DOTATION NETTES AUX PROVISIONS REGLEMENTEES</b>			-		-	-
<b>IMPOT COURANT</b>			<b>3 997</b>	<b>-</b>	<b>3 997</b>	
IMPOT DIFFERE					-	-
CREDIT D'IMPOT COMPTABILISE					-	-
CONTRIBUTIONS			132		132	(132)
AUTRES (à préciser)					-	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>16 251</b>	<b>(263)</b>	<b>4 129</b>	<b>-</b>	<b>4 129</b>	<b>12 122</b>

(1) Signes : l'impôt est signé en + pour une dette et en - pour une créance

Situation Fiscale Differee

**Note 13 (suite)**

3 - SITUATION FISCALE DIFFEREE

(En milliers d'EUR)	Base	Taux	Actif 2023	Passif 2023	Stock au 30/06/2024	Stock au 31/12/2023	Stock au 30/06/2023
<b>DETAIL DES DIFFERENCES TEMPORAIRES</b>							
<b>Allègement futur d'impôt</b>							
<b>Accroissement futur d'impôt</b>							
<b>Total</b>			-	-	-	-	-

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,  
AUTRES INFORMATIONS**

## ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

## Operations Non Inscrites Au Bilan

**Note 14**

## OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

Conformément au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire mis à jour de l'ensemble des avis et recommandations ultérieures. Cette annexe regroupe les informations sur les engagements financiers et opérations qui ne figurent pas au bilan.

## 1 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN COMPTABILISES

## 1.1 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

(En milliers d'EUR)	Nature	30/06/2024
<b>Engagements donnés :</b>		
<b>Engagements de financement :</b>		
	En faveur d'établissements de crédit	-
	En faveur de la clientèle	-
<b>Engagements de garantie :</b>		
	D'ordre d'établissements de crédit	-
	D'ordre de la clientèle	-
<b>Engagements reçus :</b>		
<b>Engagements de financement :</b>		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	-
<b>Engagements de garantie :</b>		
	D'établissements de crédit	-
	De la clientèle	-

## 1.2 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS SUR TITRES

(En milliers d'EUR)	Nature	30/06/2024
<b>Titres à livrer</b>		
		-
<b>Titres à recevoir</b>		
		-

## 1.3 - HORS-BILAN - ENGAGEMENTS DOUTEUX

## 1.4 - HORS-BILAN - AUTRES ENGAGEMENTS



Engagements reçus de la Société Générale : Créances remises en garantie et Bonds Collatéraux:

**16 337 959**

## Engagements Non Comptabilises En Hors Bilan

**Note 14 (suite)**

## 2 - ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES EN HORS BILAN

<i>(En milliers d'EUR)</i>	30/06/2024	Échéance	Bénéficiaire contrepartie	Commentaires
Engagements donnés	-			
Engagements reçus	-			

## Operations En Devises

**Note 15**

## OPERATIONS EN DEVISES

Devise	30/06/2024				31/12/2023			
	Actif contreva- leur €	Passif contreva- leur €	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif contreva- leur €	Passif contreva- leur €	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	12 420 180	12 420 180			13 176 099	13 176 099		
USD		5	5			5	5	
GBP								
JPY								
Autres								
<b>Total</b>	<b>12 420 185</b>	<b>12 420 185</b>	-	-	<b>13 176 104</b>	<b>13 176 104</b>	-	-

La position de change bilancielle induite des montages emprunts obligataires en USD et prêts EUR est parfaitement couverte par la position de change symétrique des "Cross currency interest rate swap".

**Position de change portée en résultat :** = 0

## Engagements Sur Instruments Financiers A Terme

**Note 16**

## 1 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Juste valeur	30/06/2024	31/12/2023	30/06/2023
<b>Opérations fermes</b>	-	300 000	-	300 000	300 000	370 000
<b>Opérations sur marchés organisés et assimilés :</b>	-	-	-	-	-	-
contrats à terme de taux d'intérêt						
contrats à terme de change						
autres contrats à terme						
<b>Opérations sur marchés de gré à gré</b>	-	300 000	-	300 000	300 000	370 000
swaps de taux d'intérêt	-	300 000	-	300 000	300 000	370 000
swaps financiers de devises						
FRA						
autres						
<b>Opérations conditionnelles</b>	-	-	-	-	-	-
options de taux d'intérêt						
option de change						
option sur actions et indices						
autres options						
<b>Total</b>	-	300 000	-	300 000	300 000	370 000

[1] Juste valeur des opérations qualifiées de couverture : La juste valeur des swaps de taux contractés par la SG SCF s'établit au 30/06/2024 à 162 675 955 euros.

## 2 - VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS SELON LEUR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'EUR)	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<b>Swaps de taux d'intérêts Euro</b>	-	150 000	150 000	300 000
<b>Swaps de taux d'intérêts devise USD contre valeur euro</b>	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	150 000	150 000	300 000

## Emplois Et Ressources Ventiles Selon La Duree Restant A Courir

**Note 17**

## EMPLOIS ET RESSOURCES VENTILES SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(En milliers d'EUR)	Durée restant à courir au 30/06/2024				
	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>EMPLOIS</b>					
Créances sur les établissements de crédit	2 153 790	8 080	6 000 000	4 150 000	12 311 870
Opérations avec la clientèle					-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-
Titres de transaction					-
Titres de placement					-
Titres d'investissement					-
<b>RESSOURCES</b>					
Dettes envers les établissements de crédit					-
Opérations avec la clientèle					-
Dettes représentées par un titre	1 815 578	13 221	6 000 000	4 150 000	11 978 799

## Identite De La Societe Consolidante

### **Note 18**

---

#### IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes annuels de la SA SOCIETE GENERALE SCF sont inclus selon a méthode de l'intégration globale dans le périmètre de consolidation de :

SA SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75009 PARIS

En conséquence, la société est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion consolidé.

## Integration Fiscale

### Note 19

---

#### INTEGRATION FISCALE

La Société SOCIETE GENERALE SCF est intégrée fiscalement dans le groupe SOCIETE GENERALE depuis le 01/01/2005.

Son résultat fiscal ayant servi de base de calcul à l'impôt est le suivant :

Bénéfice à court terme de 15 988 024 €

Bénéfice à long terme de €

Du fait de l'intégration fiscale, une dette de 4 128 907 € envers la société mère a été comptabilisée en compte courant SG au bilan par contrepartie au compte de résultat du poste impôt sur les bénéfices.

## Informations Concernant Les Entreprises Liees

**Note 20**

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

Le présent état concerne les entreprises liées, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (sociétés détenues entre 10 et 50 %).

<i>(En milliers d'EUR)</i>	<b>30/06/2024</b>	<b>Part entreprises liées</b>
<b>Postes de l'actif</b>	<b>12 420 164</b>	<b>12 419 202</b>
Créances sur les établissements de crédit	12 311 870	12 311 870
Opérations avec la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations		
Autres actifs et comptes de régularisation	108 294	107 332
<b>Postes du passif</b>	<b>12 420 185</b>	<b>11 594 483</b>
Dettes envers les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Dettes représentées par un titre	11 978 799	11 266 815
Autres passifs et comptes de régularisation	118 563	4 845
Provisions et subventions d'investissement		
Dettes subordonnées		
Capitaux propres	310 701	310 701
Résultat de l'exercice	12 122	12 122
<b>Postes du hors bilan</b>		
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>		
Engagements en faveur d'établissement de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		
Engagements reçus d'établissement de crédit		
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b>		
Opérations en devises		
Engagements sur instruments financiers à terme	300 000	300 000
Autres engagements	16 337 959	16 337 959



Engagements douteux

---

**Postes du compte de résultat**

---

Intérêts et produits assimilés	283 959	283 959
Revenus des titres à revenu variable		
Produits de commissions		
Intérêts et charges assimilées	(265 024)	(257 076)
Charges de commissions		
Autres charges d'exploitation bancaires	10	9
Autres frais administratifs	(2 694)	(1 868)

---

## Honoraires Des Commissaires Aux Comptes

### Note 21

#### HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au 30 juin 2024, le montant des honoraires de nos commissaires aux comptes enregistré en compte de résultat s'élève à :

KPMG S.A.	:	23 400.00 €
PricewaterhouseCoopers Audit	:	23 400.00 €

## Ventilation Des Produits Bancaires

**Note 22**

## VENTILATION DES PRODUITS BANCAIRES

<i>(En milliers d'EUR)</i>	<b>Produits France</b>	<b>Produits Export</b>	<b>30/06/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>30/06/2023</b>
Intérêts et produits assimilés	283 959		283 959	473 615	204 187
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées			-	-	-
Produits sur opérations de location simple			-	-	-
Revenus des titres à revenu variable			-	-	-
Produits de commissions			-	-	-
Gains de change			-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire			-	-	-
<b>Total</b>	<b>283 959</b>	<b>-</b>	<b>283 959</b>	<b>473 615</b>	<b>204 187</b>

## Tableau Des Flux De Tresorerie

**Note 23**

(en milliers d'euros)	30/06/2024	31/12/2023
<b>ACTIVITES D'EXPLOITATION</b>		
Résultat de l'exercice	12 122	21 851
Retraitements du résultat, liés aux opérations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/clientèle et établissements de crédit	-	-
Dotations nettes aux dépréciations/titres de placement	-	-
Dotations nettes aux provisions/crédit	-	-
Gains nets sur la cession d'immobilisations	-	-
Autres mouvements sans décaissement de trésorerie	-	1
Flux de trésorerie sur prêts aux établissements de crédit et à la clientèle	747 593	559 095
Flux de trésorerie sur titres de placement	-	-
Flux de trésorerie sur titres d'investissement	-	-
Flux sur autres actifs	(6)	(87)
Flux sur dettes/établissements de crédit et clientèle	(2 199)	(3 070)
Emissions nettes d'emprunts	-	-
Flux sur autres passifs	3 829	2 363
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'exploitation</b>	<b>761 338</b>	<b>580 153</b>
<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>		
Flux liés à la cession de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements pour l'acquisition de :	-	-
- Actifs financiers	-	-
<b>Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>		
Flux de trésorerie due à l'émission d'actions	-	-
Dividendes versés	-	-
Autres	(753 662)	(1 333 510)
<b>Trésorerie nette due aux activités de financement</b>	<b>(753 662)</b>	<b>(1 333 510)</b>
<b>TOTAL ACTIVITES</b>	<b>7 676</b>	<b>(753 357)</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>		
Trésorerie à l'ouverture	18 704	772 061
Trésorerie à la clôture	26 380	18 704
<b>Net</b>	<b>7 676</b>	<b>(753 357)</b>
Caisse et banques centrales	21	22
Opérations à vue avec les établissements de crédit	26 359	18 682
<b>TOTAL</b>	<b>26 380</b>	<b>18 704</b>

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement entre deux exercices financiers.

Les activités de financement représentent les Emprunts Obligataires.

Le TFT a été établi conformément aux règles applicables au règlement 91-01 du Comité de la réglementation

bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française.

## **4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE**

**SOCIETE GENERALE SCF**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG SA**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle

(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024)

Aux Actionnaires  
**SOCIETE GENERALE SCF**  
17 Cours Valmy  
92800 PUTEAUX

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société SOCIETE GENERALE SCF, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

### II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 27 septembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit      KPMG SA





Amel HARDY-BEN BDIRA      Nicolas DE LUZE

## 5. LISTE DES OBLIGATIONS FONCIERES EN VIE AU 30 JUIN 2024

ISIN	Série	Devise	Encours	Date d'émission	Date de maturité	Date de maturité étendue	Type de taux d'intérêt	Taux
FR0011280262	33	EUR	150 000 000,00	09/07/12	09/07/32	N/A	Fixe	3,500%
FR0011993765	37	EUR	300 000 000,00	25/06/14	25/06/28	N/A	Variable	EIBEUR3M + 39 bps
FR0012881878	38	EUR	500 000 000,00	05/08/15	05/08/33	05/08/34	Fixe	1,587%
FR0013121381	39	EUR	50 000 000,00	22/02/16	22/02/28	22/02/29	Variable	EIBEUR3M + 50 bps
FR0013269537	40	EUR	500 000 000,00	21/07/17	21/07/25	21/07/26	Variable	EIBEUR3M + 20 bps
FR0013269529	41	EUR	500 000 000,00	21/07/17	21/07/26	21/07/27	Variable	EIBEUR3M + 24 bps
FR0013269552	42	EUR	1 000 000 000,00	21/07/17	21/07/27	21/07/28	Variable	EIBEUR3M + 29 bps
FR0013487279	44	EUR	750 000 000,00	25/02/20	26/02/29	26/02/30	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013487287	45	EUR	750 000 000,00	25/02/20	25/02/30	25/02/31	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013487329	46	EUR	500 000 000,00	25/02/20	25/02/31	25/02/32	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013526399	47	EUR	500 000 000,00	28/07/20	28/07/24	28/07/25	Variable	EIBEUR3M + 65bps
FR0013526407	48	EUR	500 000 000,00	28/07/20	28/07/26	28/07/27	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0013526431	49	EUR	500 000 000,00	28/07/20	28/07/32	28/07/33	Variable	EIBEUR3M + 65 bps
FR0014004R98	51	EUR	1 250 000 000,00	27/07/21	27/07/24	27/07/25	Variable	EIBEUR3M + 70 bps
FR0014004RA0	52	EUR	500 000 000,00	27/07/21	27/07/25	27/07/26	Variable	EIBEUR3M + 70 bps
FR0014004RB8	53	EUR	750 000 000,00	27/07/21	27/07/28	27/07/29	Variable	EIBEUR3M + 70 bps
FR0014008GR8	55	EUR	1 250 000 000,00	18/02/22	18/02/35	18/02/36	Variable	EIBEUR3M + 60 bps
FR001400EPK8	56	EUR	500 000 000,00	20/12/22	20/06/34	20/06/35	Variable	EIBEUR3M + 49 bps
FR001400MP84	57	EUR	1 000 000 000,00	15/12/23	15/12/28	15/12/29	Variable	EIBEUR3M + 31 bps
RCB01	0	EUR	150 000 000,00	07/05/09	07/05/29	N/A	Variable	CMSEUR10A
<b>TOTAL</b>		<b>EUR</b>	<b>11 900 000 000</b>					

Le régime juridique de ces obligations relève du droit français, excepté pour l'émission non listée qui relève du droit allemand.

Il appartient aux porteurs d'OF de déterminer l'éligibilité de ces obligations à leur ratio LCR selon les critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2015/61 relatif au LCR du 10 octobre 2014.

## 6. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES UTILISES

### Tableau des acronymes

Acronyme	Définition
CRD IV	Capital Requirement Directive IV
CRR	Capital Requirement Regulation
LCR	Liquidity Coverage Ratio
OF	Obligation Foncière
SCF	Société de Crédit Foncier

### Glossaire

**Collatéral** : actif transférable ou garantie apportée, servant de sûreté au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

**Covered Bond** : Obligation garantie par du Collatéral bénéficiant d'un privilège légal destiné à garantir le remboursement des titres souscrits par les porteurs.

**Cover Pool** : Portefeuille d'actifs éligibles destiné à couvrir le risque de crédit pris par les porteurs d'OF.

**CRD IV/CRR** : la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) no 575/2013 (CRR), tel que modifié régulièrement.

**Emission retained** : émission souscrite par SOCIETE GENERALE.

**Label « obligation garantie européenne de qualité supérieure » (ou « premium »)** : label réservé aux obligations garanties respectant les exigences établies dans les dispositions du droit national transposant la directive et celles de l'article 129 du CRR. Les obligations bénéficiant du label bénéficient d'un traitement prudentiel plus favorable pour les établissements bancaires investisseurs, avec une pondération préférentielle de 10% contre 20% pour les obligations garanties ne bénéficiant pas du label.

**Notation** : évaluation, par une agence de notation financière (Moody's ou Standard & Poor's concernant Société Générale SCF), du risque de solvabilité financière d'un émetteur ou d'une opération donnée (Covered Bonds).

**Obligation Foncière (OF)** : Obligation émise par des sociétés de crédit foncier et bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier afin de financer des opérations mentionnées aux articles L.513-3 à L.513-7 du Code monétaire et financier.

**Obligation** : une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui, dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale.

**Obligation « hard bullet »** : Obligation dont la maturité ne peut pas être étendue ni anticipée.

**Obligation « soft bullet »** : Obligation dont la maturité initiale peut être étendue dans des conditions contractuellement définies par les termes et conditions de l'émission considérée.



**Ratio de couverture** : ratio réglementaire défini à l'article L513-12 du Code monétaire et financier Il correspond au rapport du total des éléments d'actifs remis en pleine propriété à titre de garantie, le cas échéant après pondération, y compris les valeurs de remplacement, sur le total des ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L513-11 du Code monétaire et financier (ressources dites privilégiées).

**Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)** : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque Le LCR oblige les établissements de crédit à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales (Source : texte bâlois de décembre 2010).

**Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)** : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs. (Source : texte bâlois de décembre 2010).

**Risque de crédit** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de l'établissement de crédit, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.

**Risque de liquidité** : risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou à ses besoins de collatéral dans le cadre des appels de marge au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

**Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental)** : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

**Risque structurel de taux d'intérêt et de change** : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.

**Risque de transformation** : apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

**Taux de surdimensionnement** : est calculé comme le rapport de l'encours des actifs apportés à titre de garantie sur l'encours d'Obligations Foncières. Il permet de couvrir le risque de crédit pris par les investisseurs d'OF.

## 7. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

### 7.1. Responsable du rapport financier semestriel

M. Arnaud MEZRAHI

Directeur Général Délégué de Société Générale SCF

## 7.2. Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

**Puteaux, le 30 septembre 2024**

**Le Directeur Général Délégué**

**M. Arnaud MEZRAHI**